



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 novembre 2014, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement des 7 et 25 octobre 2014.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 30 septembre 2014, à 18 h, portant sur le projet de règlement RCA14 210005 et le projet de résolution CA14 210354.
- 10.04** Dépôt du procès-verbal de correction relatif à la résolution CA14 210309.
- 10.05** Retour sur les dernières séances du conseil d'arrondissement
- 10.06** Période de questions du public
- 10.07** Résolution d'appui à la modification au parcours de la ligne d'autobus 12 par la Société de transport de Montréal (STM).

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense maximale de 60 869,19 \$, taxes incluses, et accorder un contrat à Cité Nissan Gabriel pour l'acquisition de trois voitures Versa Note 2014 avec équipements et accessoires, aux prix et aux conditions de sa soumission, soit 60 869,19 \$, taxes incluses, conformément à l'entente-cadre numéro 941596 intervenue entre la Ville de Montréal et Cité Nissan Gabriel - CG14 0070. (1146458013)
- 20.02** Autoriser une dépense maximale de 37 879,66 \$, taxes incluses, et accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour l'acquisition d'un camion Éconoline Ford 2014 avec accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 37 879,66 \$, taxes incluses, conformément à l'entente-cadre numéro 706437 intervenue entre la Ville de Montréal et Fortier Auto (Montréal) - CG12 0013. (1146458014)

- 20.03** Autoriser une dépense maximale de 293 454,82 \$, taxes incluses, et accorder un contrat à Le centre du camion Ste-Marie inc., pour la fourniture d'un châssis de camion à cabine basculante, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 59 844,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13542 (1 soumissionnaire) et accorder un contrat à Les industries Halrai inc. pour la fourniture et l'installation d'une boîte fermée en aluminium aménagée pour l'activité entretien des vannes, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 233 610,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13748 (3 soumissionnaires). (1146458015)
- 20.04** Accorder le mandat au Centre local de développement de Verdun d'offrir des services professionnels en développement économique selon les termes et conditions de l'appel d'offres et l'offre de service déposée. Accorder la gestion des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle afin de développer l'entrepreneuriat et le développement économique et communautaire dans l'arrondissement et accepter le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre local de développement de Verdun. (1146811004)
- 20.05** Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux au Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle, pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015. (1146811007)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 26 septembre 2014. (1140774029)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de septembre 2014. (1140774031)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2014. (1140774030)
- 30.04** Prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités du 1^{er} janvier au 31 mars 2015; octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 9 097,71 \$, à l'École de cirque de Verdun. (1143461063)
- 30.05** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, au Comité d'action de citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) ainsi qu'à Toujours ensemble, pour l'utilisation de certains locaux à la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas) pour la réalisation de leurs événements. (1143461061)
- 30.06** Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 13 167,50 \$. (1143461066)
- 30.07** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions ayant eu lieu entre le 13 mai et le 25 septembre 2014. (1144637007)
- 30.08** Octroyer une subvention maximale 118 150 \$ au Centre local de développement de Verdun afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et

conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle. (1146811005)

- 30.09** Approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement n° 34 dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun qui se tiendra du 19 janvier au 1^{er} février 2015. (1143461064)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4307, rue Wellington (Marché Farah). (1142959008)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne projetante et d'une enseigne à plat hors standard dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4425, rue Wellington (Jeux face à face). (1142959009)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne projetante dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4436, rue Wellington (Blackstrap BBQ). (1142959010)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes à plat hors standard, sur le bâtiment situé au 3550, rue Wellington (Centre Pause Parents-Enfants). (1142959011)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 3782, rue Wellington (CLD de Verdun). (1142959014)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne en projection dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 3870, rue Wellington (Winifred Pepperpott confiserie). (1142959015)
- 40.07** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'ajout de mezzanines au bâtiment situé au 719 à 725, rue Moffat. (1143203006)
- 40.08** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7263, rue Truman. (1143203007)
- 40.09** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 1229, rue Moffat. (1143203009)
- 40.10** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la modification de la verrière au-dessus de l'entrée du bâtiment situé au 2000, boulevard René-Lévesque. (1143203010)
- 40.11** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 1794, rue Parkdale. (1143203011)
- 40.12** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard sur auvent, sur le bâtiment situé au 7, place du Commerce, local 104 (F+F Pizza). (1142959012)

- 40.13** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI) déposée, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 4 logements au coin des rues Wellington et Argyle (lot 1 438 035). (1145291006)
- 40.14** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements au 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)
- 40.15** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle. (1142600055)
- 40.16** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461058)
- 40.17** Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 500 \$ à l'organisme Verdun Canin pour l'entretien du parc Champion durant l'année 2014; permettre l'installation d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements d'entretien appartenant à l'organisme dans ledit parc ; édicter les ordonnances nécessaires à cette fin ; mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches et revoir le protocole d'entente. (1143461060)
- 40.18** Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461062)
- 40.19** Autoriser l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement à étages n° 38 situé au 4000, rue Ethel, en l'arrondissement de Verdun. (1143461065)

41 – Avis de motion

- 41.01** Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2015). (1140774027)
- 41.02** Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation. (1146811006)
- 41.03** Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015). (1140774032)
- 41.04** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009). (1140774033)
- 41.05** Avis de motion -Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun. (1142098002)

48 – Autres règlements

- 48.01** Adoption - Règlement RCA08 210004-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004). (1142959007)
- 48.02** Adoption - Règlement RCA09 210006-4 modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006). (1145291004)
- 48.03** Adoption - Règlement RCA11 210002-1 amendant le Règlement relatif aux bibliothèques (RCA11 210002). (1112196007)
- 48.04** Adoption - Règlement RCA13 210007-1 modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (RCA13 210007). (1145291005)

60 – Information

- 60.01** Documents divers. (1146798001)
- 60.02** Dépôt d'un rapport de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) sur la conversion de logements en copropriétés divisées. (1140511003)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Communications du président au public
- 70.05** Levée de la séance



Dossier # : 1146458013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 60 869,19 \$ taxes incluses et accorder un contrat à Cité Nissan Gabriel pour l'acquisition de trois voitures Versa Note 2014 avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 60 869,19 taxes incluses, conformément à l'entente-cadre # 941596 intervenue entre la Ville de Montréal et Cité Nissan Gabriel - CG14 0070.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 60 869,19 \$ taxes incluses pour l'acquisition de trois voitures Versa Note 2014, avec équipements et accessoires,
2. D'accorder un contrat à Cité Nissan Gabriel pour l'acquisition de trois voitures Versa Note 2014 avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission soit 60 869,19\$ taxes incluses conformément à l'entente cadre # 941596;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-23 19:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146458013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 60 869,19 \$ taxes incluses et accorder un contrat à Cité Nissan Gabriel pour l'acquisition de trois voitures Versa Note 2014 avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 60 869,19 taxes incluses, conformément à l'entente-cadre # 941596 intervenue entre la Ville de Montréal et Cité Nissan Gabriel - CG14 0070.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a effectué une demande de prix à Cité Nissan Gabriel pour faire l'acquisition de trois (3) voitures Nissan Note 2014, avec accessoires afin d'effectuer le remplacement de trois voitures de notre flotte rendus à la fin de leurs vies utiles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'analyse de la soumission Cité Nissan Gabriel conformément à l'entente cadre intervenue entre la Ville et Cité Nissan Gabriel (entente 941596), nous recommandons l'acquisition de trois (3) voitures Nissan Note 2014 avec aménagement au montant de 60 869,19 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Ces autos sont nécessaires pour les opérations quotidiennes de l'arrondissement de Verdun et remplaceront les autos # 202 année 2004, # 205 année 2004 et # 210 année 2004. Ces trois voitures sont rendues à la fin de leurs vies utiles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour l'acquisition de trois (3) voitures Versa Note 2014 avec équipements et accessoires est de 60 869,19 \$ taxes incluses. Les crédits nets sont réservés pour un montant de 54 905,73 \$ provenant du solde reporté PTI 2013.

	TOTAL pour trois(3) unités	Nissan Versa coût par unité
Coût	52 941,24	17 647,08
TPS 5%	2 647,06	882,35
TVQ 9,975%	5 280,89	1 760,30

Contrat	60 869,19	20 289,73
Ristourne TPS 100%	(2 647,06)	(882,35)
Ristourne TVQ 62,8%	(3 316,40)	(1 105,47)
Crédits nets	54 905,73	18 301,91

Un virement budgétaire est requis comme suit :

Provenance :

Projet investi : 55612 Projets de protection
Sous projet investi : 1455612000 Report des soldes 2013
Projet Simon: 152138
Requérant : Verdun

Imputation :

Projet investi : 68512 Programme de remplacement des véhicules
Sous projet investi : 1468512004 Acquisition de véhicules légers
Projet Simon: 155342
Requérant : Verdun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Numéro d'appel d'offres : 13-11943

- Numéro d'entente : 941596
- Résolution/Décision : CG14 0070
- Résultats de la demande de prix: Coût unitaire pour une auto Nissan Versa 2014
- Coût de trois autos Nissan Versa avant taxes: 52 941,24 \$ taxes incluses.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2014-10-15



Dossier # : 1146458014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 37 879,66 \$, taxes incluses et accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltee pour l'acquisition d'un camion Éconoline Ford 2014 avec accessoires au prix et aux conditions de sa soumission, soit 37 879,66 \$ taxes incluses, conformément à l'entente-cadre # 706437 intervenue entre la Ville de Montréal et Fortier Auto (Montréal) - CG12 0013.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 37 879,66 \$ taxes incluses pour l'acquisition d'une (1) fourgonnette Éconoline année 2014, avec accessoires,
2. D'accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltee pour l'acquisition d'un camion Éconoline Ford 2014 avec accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission soit 37 879,66 \$ taxes incluses conformément à l'entente cadre # 706437 ;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-23 19:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146458014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 37 879,66 \$, taxes incluses et accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour l'acquisition d'un camion Éconoline Ford 2014 avec accessoires au prix et aux conditions de sa soumission, soit 37 879,66 \$ taxes incluses, conformément à l'entente-cadre # 706437 intervenue entre la Ville de Montréal et Fortier Auto (Montréal) - CG12 0013.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a effectué une demande de prix à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour faire l'acquisition d'un camion Éconoline 2014, avec accessoires afin d'effectuer le remplacement d'un camion de notre flotte rendus à la fin de sa vie utile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'analyse de la soumission de Fortier Auto (Montréal) Ltée conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Fortier Auto (Montréal) Ltée (entente 706437), nous recommandons l'acquisition d'un camion Éconoline Ford 2014 avec aménagement au montant de 37 879,66 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Ce camion est nécessaire pour les opérations quotidiennes de l'arrondissement de Verdun et remplacera le camion # 143 année 1993. Ce camion est rendu à la fin de sa vie utile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour l'acquisition d'un camion Éconoline Ford 2014, avec accessoires est de 37 879,66 \$ taxes incluses. Les crédits nets sont réservés pour un montant de 34 168,53 \$ provenant du solde reporté PTI 2013.

	TOTAL
Coût	32 946,00
TPS 5%	1 647,30
TVQ 9,975%	3 286,36
Contrat	37 879,66
Ristourne TPS 100%	1 647,30

Ristourne TVQ 62,8%	2 063,83
Crédits nets	34 168,53

Un virement budgétaire est requis comme suit :

Provenance :

Projet investi : 55612 Projets de protection
 Sous projet investi : 1455612000 Report des soldes 2013
 Projet Simon: 152138
 Requéran : Verdun

Imputation :

Projet investi : 68512 Programme de remplacement des véhicules
 Sous projet investi : 1468512005 Acquisition de véhicules légers
 Projet Simon: 155337
 Requéran : Verdun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Numéro d'appel d'offres :

- Numéro d'entente : 706437
- Résolution/Décision : CG12 0013
- Résultats de la demande de prix: Un camion Éconoline Ford 2014
- Coût du camion 32 946,00 \$ avant taxes: 37 879,66 \$ taxes incluses.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.
- À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2014-10-15



Dossier # : 1146458015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 293 454,82 \$ taxes incluses et accorder un contrat à Le centre du camion Ste-Marie inc., pour la fourniture d'un châssis de camion à cabine basculante au prix et aux conditions de sa soumission, soit 59 844,49\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13542 (1 soumissionnaire) et accorder un contrat à Les industries Halrai inc. pour la fourniture et installation d'une boîte fermée en aluminium aménagée pour l'activité entretien des vannes au prix et aux conditions de sa soumission, soit 233 610,33\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13748 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 293 454,82\$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion à cabine basculante et d'une boîte en aluminium aménagée pour l'activité d'entretien des vannes;
2. D'accorder un contrat à Le centre du camion Ste-Marie inc. pour la fourniture d'un châssis de camion à cabine basculante, au prix et aux conditions de sa soumission soit 59 844,49\$ taxes incluses;
3. D'accorder un contrat à Les industries Halrai inc. pour la fourniture et installation d'une boîte fermée en aluminium aménagée pour l'activité d'entretien des vannes, au prix et aux conditions de sa soumission soit 233 610,33\$ taxes incluses;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-23 19:17

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146458015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 293 454,82 \$ taxes incluses et accorder un contrat à Le centre du camion Ste-Marie inc., pour la fourniture d'un châssis de camion à cabine basculante au prix et aux conditions de sa soumission, soit 59 844,49\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13542 (1 soumissionnaire) et accorder un contrat à Les industries Halrai inc. pour la fourniture et installation d'une boîte fermée en aluminium aménagée pour l'activité entretien des vannes au prix et aux conditions de sa soumission, soit 233 610,33\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13748 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La section aqueduc et égout de l'arrondissement Verdun se doit d'effectuer des travaux sur son réseau et pour ce faire les employés travaillent dans des tranchées en espace clos où il y a présence d'eau. Afin de minimiser les risques d'accidents et rencontrer les normes de la CSST sur les gaz toxiques et les risques d'électrocution, il est nécessaire d'éliminer les équipements électriques et à essence.

L'acquisition d'un véhicule spécialisé aménagé avec des équipements pneumatiques et hydrauliques assurera une plus grande efficacité et permettra d'effectuer les travaux de façon plus sécuritaire pour les employés. Le gain de productivité sera réinvesti dans le réseau, entre autre pour effectuer les travaux d'entretien en partenariat avec la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) qui nous permet de récupérer une aide financière intéressante (en 2014: 169 000\$).

Voici quelques équipements qui feront partis de ce véhicule spécialisé.

* Un manipulateur hydraulique intégrée au camion permettra à un seul employé de fermer rapidement des vannes lors d'un bris d'aqueduc et éliminera les risques de chutes actuellement réels en période hivernale lors d'une manipulation manuelle.

* Une scie à guillotine hydraulique pour couper une conduite d'aqueduc; d'autant plus sécuritaire, car contrairement à une scie à essence conventionnelle qui dégage de la poussière de métal et du monoxyde de carbone qui affecte la santé des travailleurs, l'utilisation de cette scie ne dégage aucune poussière ni monoxyde de carbone et respectera les normes qui seront bientôt émises par la CSST pour les espaces clos. En remplaçant le système conventionnel par ce nouveau système, nous rencontrerons les nouvelles normes et nous éliminerons du même coup les risques d'accident, tels éclats de métal ou un "Kick back" de la scie à béton qui pourrait causer des blessures.

* Une pompe submersible hydraulique qui nous garantira une vidange ultra rapide de l'eau d'une tranchée, évitant du même coup un risque de contamination dans le réseau.

* Une scie à chaîne hydraulique à diamant avec une pompe à débit de 1 GUS/minute pour couper le béton et les conduites d'égout en ciment amiante fera en sorte d'éliminer les poussières de silice ou d'amiante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement a mandaté en avril 2012 le CSP-MRA pour le design et la fourniture d'un camion atelier pour la section aqueduc et égout.

Suite à l'analyse des soumissions du Centre du camion Ste-Marie inc. pour la fourniture d'un châssis de camion à cabine basculante au prix et aux conditions de sa soumission soit 59 844,49\$ taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13542 (1 soumissionnaire), et de Les industries Halrai inc. pour la fourniture et installation d'une boîte fermée en aluminium aménagée pour l'activité entretien des vannes au prix et aux conditions de sa soumission soit 233 610,33\$ taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13748 (3 soumissionnaires), nous recommandons l'acquisition d'un châssis de camions à cabine basculante avec une boîte fermée en aluminium aménagée au montant de 293 454,82\$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Ce camion optimisera les opérations quotidiennes de l'arrondissement de Verdun et permettra d'effectuer les travaux d'entretien sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts de façon plus sécuritaire, notamment en espace clos.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour la fourniture d'un châssis de camion à cabine basculante et pour la fourniture et l'installation d'une boîte fermée en aluminium aménagée pour l'activité entretien des vannes, est de 293 454,82 \$ taxes incluses. Les crédits nets sont réservés pour un montant de 264 704,54 \$ provenant du solde reporté PTI 2013.

	TOTAL	Camion	Boîte aménagée
Coût	255 233,59	52 050,00	203 183,59
TPS 5%	12 761,68	2 602,50	10 159,18
TVQ 9,975%	25 459,55	5 191,99	20 267,56
Contrat	293 454,82	59 844,49	233 610,33
Ristourne TPS 100%	12 761,68	(2 602,50)	(10 159,18)
Ristourne TVQ 62,8%	15 988,60	(3 260,57)	(12 728,03)
Crédits nets	264 704,54	53 981,42	210 723,12

Un virement budgétaire est requis comme suit :

Provenance :

Projet investi : 55612 Projets de protection

Sous projet investi : 1455612000 Report des soldes 2013

Projet Simon: 152138

Requérant : Verdun

Imputation :

Projet investi : 68512 Programme de remplacement des véhicules

Sous projet investi : 1468512006 Acquisition de véhicules légers

Projet Simon: 155338

Requérant : Verdun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Résultat des appels d'offres public

- Appel d'offres public #14-13542 Fourniture d'un châssis de camion à cabine basculante
- Soumissionnaire retenu: Le centre du camion Ste-Marie inc (un soumissionnaire)
- Coût 52 050,00\$ avant taxes: 59 844,49\$ taxes incluses.

- Appel d'offres public #14-13748 Fourniture et installation d'une boîte fermée en aluminium aménagée pour l'activité entretien de vannes
- Soumissionnaire retenu: Les industries Halrai inc (trois soumissionnaires)
- Coût 203 183,59\$ avant taxes: 233 610,33\$ taxes incluses.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

- À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-17

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1146811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le mandat au Centre local de développement de Verdun d'offrir des services professionnels en développement économique selon les termes et conditions de l'appel d'offres de proposition et l'offre de services déposée, accorder la gestion des locaux situés au 4400 boul. LaSalle afin de développer l'entrepreneuriat et le développement économique et communautaire dans l'arrondissement et accepter le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre local de développement de Verdun.

Il est recommandé d'accorder le mandat au Centre local de développement de Verdun d'offrir des services professionnels en développement économique selon les termes et conditions de l'appel d'offres de proposition et l'offre de services déposée, accorder la gestion des locaux situés au 4400 boul LaSalle afin de développer l'entrepreneuriat et le développement économique et communautaire dans l'arrondissement et accepter le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre local de développement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-30 12:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le mandat au Centre local de développement de Verdun d'offrir des services professionnels en développement économique selon les termes et conditions de l'appel d'offres de proposition et l'offre de services déposée, accorder la gestion des locaux situés au 4400 boul. LaSalle afin de développer l'entrepreneuriat et le développement économique et communautaire dans l'arrondissement et accepter le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre local de développement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'entente en vertu de laquelle le Forum économique de Verdun gérait les locaux du Centre d'affaire de Verdun se termine le 31 décembre 2014. Cependant, le Forum économique de Verdun a déjà cessé de gérer ces locaux avisant les locataires des espaces de la fin de leurs baux en date du 31 octobre 2014. De nombreuses entreprises et organismes étaient hébergés dans ces lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un appel d'offres pour obtenir des services professionnels en développement économique visant notamment:

- le soutien à l'entrepreneuriat soit la gestion d'un centre où divers services seront offerts aux entrepreneurs ainsi qu'aux organismes du milieu associatif communautaire;
- l'aide à l'emploi et aux entreprises;
- la formation;
- le réseautage et la mobilisation.

Deux organismes à but non lucratif établis dans l'arrondissement de Verdun furent invités à déposer des propositions, soit le Centre local de développement de Verdun et le CEFQ (Centre d'entrepreneuriat féminin du Québec).

Les propositions furent analysées par un comité composé de Pierre Winner, Michèle Giroux et Diane Vallée.

Les critères de sélection se détaillent comme suit:

- qualification et expertise de l'organisme
- compréhension du mandat
- méthodologie et structure des activités proposées
- plan d'affaires et prévisions budgétaires
- expertise du responsable et des autres membres de l'équipe.

Le comité s'est réuni le 22 octobre et recommande que le mandat soit confié à l'organisme ayant obtenu le pointage le plus élevé soit le centre local de développement de Verdun. La grille d'évaluation est jointe au présent sommaire.

La convention définit les termes et précise les responsabilités entre les parties.

L'Arrondissement confie la gestion des locaux du 4400 boul. LaSalle au Centre local de développement de Verdun qui assumera les frais liés à l'accueil, la réception, les services offerts, téléphonie, Internet, espace de "co-working", les assurances, l'achat de mobilier, les taxes municipales s'il y a lieu et retirera les revenus des locations des espaces de travail, de bureaux, de réunions. Un comité de suivi est mis en place afin de faire le lien avec les partenaires.

L'Arrondissement assume les responsabilités qui incombent au propriétaire des lieux et effectue une préparation des locaux avant d'en transférer la gestion. Il participe aux rencontres du comité de suivi.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de changement dans le partage des frais relatifs au bâtiment.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de gestion contractuelle a été transmise aux organismes dans le cadre de l'appel de propositions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice

Le : 2014-10-23



Dossier # : 1146811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

Il est recommandé d'accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-04 16:03

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre social d'aide aux immigrants utilise depuis plusieurs années les locaux du Centre d'affaires de Verdun afin d'offrir divers services aux immigrants tels que l'accueil personnalisé, le soutien dans les démarches d'immigration, la francisation, le développement de l'employabilité.

L'organisme a été informé par le Forum économique de Verdun de son intention de fermer les locaux du Centre d'affaire de Verdun à compter du 31 octobre 2014. Le Forum économique ne leur permet que l'utilisation des salles de cours au sous-sol du 4400 boul LaSalle.

L'entente entre le Forum économique et l'arrondissement vient à échéance le 31 décembre 2015 et l'arrondissement a signifié son intention de ne pas renouveler cette entente. Des démarches auprès du Forum économique de Verdun afin que l'organisme puisse continuer à utiliser les espaces de bureau du 4400 boul LaSalle n'ont pas permis au Centre social d'aide aux immigrants de prolonger leur bail jusqu'au mois de décembre. L'Organisme a tenté de se relocaliser ailleurs sur le territoire de Verdun sans succès, il s'est donc adressé à l'arrondissement dans une dernière tentative de résoudre la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accepter le bail de location de locaux au 5ième étage de l'hôtel de ville du les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8h30 à 17h00 moyennant des frais de location s'élevant à 9\$/heure pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015 au plus tard. Dans le règlement sur les tarifs un taux de 9\$ par heure s'applique pour la location à un organisme reconnu d'une salle d'activités. Si nous calculons les heures d'utilisation pour la période du 5 novembre au 23 décembre soit 28 jours x 8.5 heures par jour x 9\$/hre = 2 142\$ (1071\$/mois) pour les mois de novembre et décembre. Le mois de janvier (3 au 31 janvier) reviendrait à 1224\$ soit 16 jours à 8.5 heures x 9\$/hre = 1224\$. Le tarif pourrait varier d'un mois à l'autre selon le nombre de jours utilisés.

Une convention de bail-type est utilisée pour cette location. L'organisme utilisera l'Internet et fournira son mobilier et l'équipement informatique.

JUSTIFICATION

La situation exceptionnelle créée par la fin prématurée de l'utilisation des locaux du Centre d'affaire de Verdun situé au 4400 boul LaSalle par le Forum économique de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2014-11-04



Dossier # : 1140774029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1 ^{er} janvier au 26 septembre 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 26 septembre 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 16:46

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 26 septembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 26 septembre 2014 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-15

Pascal GAGNÉ
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres



Dossier # : 1140774031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de septembre 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de septembre 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 16:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de septembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de septembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de septembre 2014.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-15

Pascal GAGNÉ
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières



Dossier # : 1140774030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 16:44

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer avec l'article 4 du règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires.

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de septembre 2014 (du 30 août au 26 septembre) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA05 210009 et RCA05 210009-1 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-15

Pascal GAGNÉ
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

**Dossier # : 1143461063**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités du 1er janvier au 31 mars 2015 ; Octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 9 097,71 \$, à cette fin.

Considérant qu'au mois de mai 2014, le Conseil d'arrondissement a accordé une compensation sous forme de gratuité de loyer pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014 afin d'assurer la relance durable de l'École de cirque de Verdun ;

Considérant que le début des travaux pour le réaménagement du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon est prévu, selon l'échéancier prévisionnel, pour le mois de mars 2015 ;

Considérant que le Studio A est libre durant la période du 1er janvier au 31 mars 2015 ;

IL EST RECOMMANDÉ :

1. De prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités, soit du 1er janvier au 31 mars 2015 et ce, à moins que les travaux débutent plus tôt et empêchent l'utilisation dudit local.
2. D'octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur estimée à 9 097,71 \$ à cette fin.
3. La conciergerie demeure cependant sous la responsabilité du locataire.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-24 12:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités du 1er janvier au 31 mars 2015 ; Octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 9 097,71 \$, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de mai 2014, le Conseil d'arrondissement a accordé une compensation sous forme de gratuité de loyer pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014 afin d'assurer la relance durable de l'organisme. L'échéancier des travaux prévus pour le réaménagement des locaux est prévu en mars 2015. La présente est pour accorder une prolongation de cette compensation sous forme de gratuité du 1er janvier au 31 mars 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210397 - 29 septembre 2009- Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun. (1113461004)

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013. (1123461034)

CA12 210453- 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 40 000 \$ à l'École de cirque de Verdun pour la relocalisation durant les travaux prévus à l'Édifice Guy-Gagnon. (1122196014)

CA13 210189 - 4 juin 2013 - Accorder une subvention à l'École de cirque de Verdun sous la forme d'une gratuité de loyer pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la tenue de leur camp de jour, entre le 8 juin et le 31 août 2013, une valeur estimée à 9 244,79 \$. (1133461023).

CA13 210353 - Accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur estimée à 11 625,11 \$, à l'École de cirque de Verdun, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la tenue de ses activités entre le 1er septembre et le 31 décembre 2013. (1132735003)

CA13 210411- 3 décembre 2013 - Accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 17 786,40 \$, à l'École de cirque de Verdun aux fins d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la tenue de ses activités du 1er janvier au 30 juin 2014. (1132735005)

CA14 210187 - 6 mai 2014 - Accorder, à l'École de cirque de Verdun, une contribution financière de 125 000 \$ et accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 17 786,40 \$, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014, afin d'assurer la relance durable de l'organisme. (1142735001)

DESCRIPTION

L'École de cirque demande d'utiliser le local gratuitement du 1er janvier au 31 mars 2015 inclusivement pour la tenue de leurs activités jusqu'à cette date.

Considérant qu'au mois de mai 2014, le Conseil d'arrondissement a accordé une compensation sous forme de gratuité de loyer pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014 afin d'assurer la relance durable de l'École de cirque de Verdun ;

Considérant que le début des travaux pour le réaménagement du Studio A à l'Édifice Guy-Gagnon est prévu, selon l'échéancier prévisionnel, pour le mois de mars 2015 ;

Considérant que le Studio A est libre durant la période du 1er janvier au 31 mars 2015 ;

Il est suggéré de prolonger la période où l'École de cirque de Verdun pourra utiliser le Studio A pour y tenir ses activités et d'octroyer, conséquemment, une subvention, sous forme de gratuité de loyer, d'une valeur estimée à 9 097,71 \$.

Les frais de conciergerie demeurant sous la responsabilité du locataire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les modalités du bail 2008-2017 (résolution CA09 210284 adoptée le 7 juillet 2009), le loyer pour 2014 a été estimé à 3 032,57 \$ par mois, plus taxes. La valeur de la compensation est estimée sur le montant prévu au bail avant taxes, puisque le loyer réel pour les mois de janvier à mars 2015 inclusivement sera de 0,00 \$. La valeur est donc approximativement de 3 mois x 3 032,57 \$/mois, soit 9 097,71 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les modalités du bail 2008-2017 (résolution CA09 210284 adoptée le 7 juillet 2009)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2014-10-16



Dossier # : 1143461061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, au Comité d'action de citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) ainsi qu'à Toujours ensemble, pour l'utilisation de certains locaux à la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas) pour la réalisation de leurs événements.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 347,08 \$, toutes taxes comprises, au Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) pour l'utilisation du Salon des Grands Verdunois, le jeudi 13 novembre 2014 de 18 h à 21 h 30, à l'occasion du Carrefour Intercoop ayant pour thème *La fin des conventions d'exploitation avec la SCHL* , conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).
2. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 297,50 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la Salle du conseil, le jeudi 6 novembre 2014 de 15 h à 20 h, à l'occasion de la soirée "vins et fromages" organisée dans le cadre de leur 35e anniversaire, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-24 12:21

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, au Comité d'action de citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) ainsi qu'à Toujours ensemble, pour l'utilisation de certains locaux à la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas) pour la réalisation de leurs événements.

CONTENU

CONTEXTE

Certains organismes demandent d'utiliser, gratuitement, la salle du conseil de la mairie d'arrondissement pour la tenue de leur événement.

Considérant qu'en mars dernier, de nouveaux critères d'admissibilité et conditions de réservation ont été suggérés par les membres de la Commission du développement communautaire pour faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de tarification en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ainsi, selon la recommandation faite par les membres de la Commission du développement communautaire pour faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement, les organismes reconnus pourront utiliser ces locaux gratuitement durant les heures régulières d'ouverture, si :

- la réservation de ceux-ci n'occasionne aucun frais directs pour l'Arrondissement (ex. : services de gardiennage, de conciergerie, etc.) ;
- la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire est assurée à la rencontre.

En dehors des heures régulières d'ouverture, un organisme reconnu pourra demander à utiliser les locaux gratuitement, mais il devra assumer les frais directs occasionnés par l'événement, soit les frais pour le service de conciergerie et de gardiennage, les frais administratifs en vigueur ainsi que toutes les taxes applicables.

Dans l'un ou l'autre des cas précédemment mentionnés, les critères d'admissibilité à respecter pour accorder la gratuité de l'utilisation desdits locaux sont :

1. Rassembler une clientèle majoritairement verdunoise ;
2. Assurer la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire à la rencontre ;
3. Souligner une occasion spéciale pour l'organisme (ex. : anniversaire par tranches de 5 ans – 5^e, 10^e, etc.) ;
4. S'engager à déboursier les frais reliés à l'affectation du personnel requis (concierge, gardien de sécurité, etc.), le cas échéant.

Liste des événements nécessitant l'aval du conseil d'arrondissement :

1) Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) - Carrefour Intercoop - Salon des Grands Verdunois - le jeudi 13 novembre 2014 de 18 h à 21 h 30

Le Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) sollicite la permission d'utiliser, gratuitement, le Salon des Grands Verdun pour y tenir son Carrefour Intercoop ayant pour thème *La fin des conventions d'exploitation avec la SCHL*. Le CACV, le jeudi 13 novembre 2014 de 18 h à 21 h 30.

Considérant que la demande du CACV répond aux critères précités, il est suggéré d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 347,08 \$, toutes taxes comprises, pour l'utilisation du Salon des Grands Verdunois à cette occasion, conditionnellement au paiement des services requis, selon le cas.

2) Toujours ensemble - Vins et fromages 35e anniversaire - Salle du conseil - le jeudi 6 novembre 2014 de 15 h à 20 h

Dans le cadre du 35e anniversaire de l'organisme Toujours ensemble sollicite la permission d'utiliser, gratuitement, la Salle du conseil pour y tenir un vins et fromages le jeudi 6 novembre 2014 de 15 h à 20 h.

Considérant que la demande de Toujours ensemble répond aux critères précités, il est suggéré d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 297,50 \$, toutes taxes comprises, pour l'utilisation de la Salle du conseil à cette occasion, conditionnellement au paiement des services requis, selon le cas.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis (gardiennage, conciergerie et/ou technicien de son, selon le cas) par la Ville pour l'utilisation des locaux sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

Dans le cadre de l'événement visé à l'article 1, la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 347,08 \$, toutes taxes comprises.

Dans le cadre de l'événement visé à l'article 2, la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 297, 50 \$, toutes taxes comprises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec réserve :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2014-10-14



Dossier # : 1143461066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 13 167,50 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 13 167,50 \$ afin d'accorder une contribution financière à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014.
2. D'approuver, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, le premier versement de la contribution financière 2014, d'un montant de 13 167,50 \$, à la Maison de jeunes Le Point de Mire.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué. Le tout conditionnellement à ce que les crédits budgétaires soient disponibles au moment d'effectuer le déboursé.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-23 19:26

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 13 167,50 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Programme d'assistance financière de la Politique de soutien aux organismes* , l'Arrondissement peut, sous certaines conditions, accorder à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée, soit :

- une subvention de démarrage pour la création d'un nouvel organisme à but non lucratif ;
- une assistance financière pour les activités offertes aux jeunes Verdunoises et Verdunois âgés de 17 ans et moins.

Considérant qu'un certain nombre d'organismes reconnus souhaitent pouvoir bénéficier d'une avance de fonds (sous forme de premier versement) sur la subvention admissible en 2014. Il est admis qu'un organisme puisse recevoir une avance de fonds d'environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible soient maintenues.

Toute avance reçue sera déduite de la future subvention qui pourrait être accordée à l'organisme, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210024 – 7 février 2012 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012.

CA12 210354 - 11 septembre 2012 - Amender la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012 dans le but d'intégrer les organismes reconnus au cours de l'année 2012 à la Politique de soutien aux organismes afin de l'actualiser.

CA12 210450 - 6 novembre 2012 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 3 144,50 \$.

CA13 210231 - 2 juillet 2013 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013. (1133461015)

CA13 210233 - 2 juillet 2013 - Accorder le solde de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 296 055,50 \$. (1133461014)

CA13 210357 - 1er octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013. (1133461015).

CA13 210410 - 3 décembre 2013 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2013 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 12 003 \$. (1133461043)

CA14 210226 - 3 juin 2014 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015. (1143461022)

CA14 210227 - 3 juin 2014 - Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder, sous forme d'avance de fonds 2014, la contribution financière suivante :

Catégorie d'organisme	Nom de l'organisme	Contribution 2012	Premier versement 2013
A3 - Communautaire	Maison de jeunes Le Point de Mire (F 129407)	26 335 \$	13 167,50 \$ (50 % du montant reçu en 2013)
		Total	13 167,50 \$

Le tout conditionnel à ce que les crédits budgétaires soient disponibles au moment d'effectuer le déboursé.

JUSTIFICATION

Ce premier versement permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année courante grâce à une partie de la subvention de cette même année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-dessous. Les montants demandés constituent les avances de fonds ou "premiers versements" à chacun des organismes concernés pour l'année 2014.

En ce qui concerne la contribution financière à accorder à la Maison de jeunes Le Point de Mire, la somme de 13 167,50 \$ est disponible au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit :

Provenance - Autres organismes - 13 167,50 \$

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - A3 - Organismes communautaires - 13 167,50 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 346705 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de l'organisme Maison de jeunes Le Point de Mire est le 129407.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique de soutien aux organismes 2013.
La Politique de gestion contractuelle est annexée à la Politique de soutien aux organismes à l'annexe 4.
Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2014-10-15

**Dossier # : 1144637007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce pour des évictions ayant eu lieu entre le 13 mai et le 25 septembre 2014

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des bien laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 27 novembre 2014, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants:

Adresse d'éviction Date d'éviction

4704, rue de Verdun 29 juillet 2014
3288, rue de Rushbrooke 29 juillet 2014
1009, rue Godin 29 juillet 2014
1127, rue Godin 28 août 2014
539, rue Osborne 3 septembre 2014
710, rue Galt 8 septembre 2014
4150, rue Bannantyne 25 septembre 2014
707, rue Manning 13 mai 2014
148, rue Lafleur 8 juillet 2014

ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-24 12:13

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144637007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce pour des évictions ayant eu lieu entre le 13 mai et le 25 septembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Du 29 juillet au 25 septembre 2014 inclusivement, 7 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction Date d'éviction

- 4704, rue de Verdun 29 juillet 2014
- 3288, rue de Rushbrooke 29 juillet 2014
- 1009, rue Godin 29 juillet 2014
- 1127, rue Godin 28 août 2014
- 539, rue Osborne 3 septembre 2014
- 710, rue Galt 8 septembre 2014
- 4150, rue Bannantyne 25 septembre 2014

Dans cette liste, il faut souligner que certains de ces biens ont été mis aux déchets et d'autres ont été récupérés par leurs propriétaires. Les explications sont inscrites dans les dossiers qui sont disponibles à la Division des permis et inspections.

À cette liste, 2 adresses sont ajoutées n'ayant pas fait partie du lot lors de la vente aux enchères de septembre 2014. La raison est que dans les 2 cas, un délai supplémentaire avait été acquiescé aux propriétaires des biens, soit 26 novembre 2014 et 10 novembre 2014, respectivement.

- 707, rue Manning 13 mai 2014
- 148, rue Lafleur 8 juillet 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates

d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 27 novembre 2014. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que:

" L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque:

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. "

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme avec les règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Agente de bureau DAUSE - Permis et
Inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1146811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention maximale de 118 150\$ au Centre local de développement de Verdun afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle.

Il est recommandé d'octroyer une subvention maximale 118 150\$ au Centre local de développement de Verdun afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-23 19:14

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention maximale de 118 150\$ au Centre local de développement de Verdun afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a révisé ses orientations et ses objectifs stratégiques en matière de développement économique.

Lors de l'exercice de planification stratégique les orientations suivantes ont été identifiées:

- Axe stratégique: Une économie de proximité diversifiée
- Orientation 1: Stimuler l'offre de commerces et de services de proximité
- Orientation 2: Promouvoir Verdun comme destination d'affaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De façon à rencontrer les objectifs stratégiques de l'arrondissement, des changements significatifs se devaient d'être apportés. Ils visent à ce que l'arrondissement s'assure d'une reddition de compte et d'un suivi des mandats qui sont confiés au commissariat au développement économique et inscrire Verdun dans un modèle d'affaire différent. Ainsi un comité responsable des mandats confiés au commissariat au développement économique est instauré.

Ce comité sera composé des représentants des organismes suivants: Marc Cloutier, directeur général du CLD de Verdun, Billy Walsh, directeur de la SDC Wellington, Michèle Giroux, Diane Vallée, Pierre Winner, Marie-Eve Brunet représentants de l'arrondissement. D'autres organismes pourront s'ajouter selon l'évolution de la situation.

Le comité devra identifier les mandats confiés au commissaire en matière de développement économique et se rencontrer sur une base régulière. Il devra déposer ses recommandations au conseil d'arrondissement ainsi qu'à la commission du développement économique de l'arrondissement.

Le CLD de Verdun à titre de fiduciaire devra tenir une comptabilité séparée des dépenses

liées aux sommes qui lui sont versées en vertu du mandat énoncé ci-dessus et de la convention qui est jointe au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le dynamisme de la communauté d'affaire de Verdun est reconnu et le commissaire au développement économique y contribue depuis bon nombre d'années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes allouées pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 serviront à défrayer les ressources humaines et certaines dépenses en lien avec le mandat selon la répartition suivante:

Commissariat au développement économique: salaire et avantages sociaux: 114 150\$

Frais divers: représentations, memberships: 4 000\$

Total: 118 150\$

Les fonds doivent être prévu au budget de l'année 2015 de l'arrondissement au poste budgétaire:

2436.0010000.305736.06501.61900.0000.000000.000000.000000.0000

Une affectation de surplus permettra de réserver les fonds requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX

Le : 2014-10-22

Directrice

Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1143461064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement no 34 dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun qui se tiendra du 19 janvier au 1er février 2015 ; Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, à l'Association du Hockey mineur de Verdun, d'une valeur estimée à 20 664 \$ à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement no 34 dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun qui se tiendra du 19 janvier au 1er février 2015, comme suit :

- du lundi 19 janvier au vendredi 23 janvier 2015 de 16 h à 23 h ;
- le samedi 24 janvier et le dimanche 25 janvier 2015 de 7 h à 23 h ;
- du lundi 26 janvier au jeudi 29 janvier 2015 de 16 h à 23 h ;
- du vendredi 30 janvier au dimanche 1er février 2015, inclusivement, de 7 h à 23 h.

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, à l'Association du Hockey mineur de Verdun, d'une valeur estimée à 20 664 \$ à cette fin.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-24 12:24

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement no 34 dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun qui se tiendra du 19 janvier au 1er février 2015 ; Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, à l'Association du Hockey mineur de Verdun, d'une valeur estimée à 20 664 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Comme par les années passées, l'Association du Hockey mineur de Verdun sollicite l'accès gratuit au stationnement no 34 durant le Tournoi national Atome de Verdun. Cet événement se déroulera du 19 janvier au 1er février 2015 à l'aréna Denis-Savard et à l'Auditorium de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210492 - 15 septembre 2009 - Approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement no 34 dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun.

CA12 2100023 - 7 février 2012 - Entériner les périodes pendant lesquelles les utilisateurs de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ont eu accès gratuitement au stationnement no 34, dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun.

CA13 210355 - 1er octobre 2013 - Approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement n° 34, dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun qui se tiendra du 20 janvier au 2 février 2014. (1133461038)

DESCRIPTION

Les périodes pendant lesquelles les utilisateurs de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard auront accès gratuitement au stationnement no 34 dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun sont :

- du lundi 19 janvier au vendredi 23 janvier 2015 de 16 h à 23 h ;
- le samedi 24 janvier et le dimanche 25 janvier 2015 de 7 h à 23 h ;
- du lundi 26 janvier au jeudi 29 janvier 2015 de 16 h à 23 h ;
- du vendredi 30 janvier au dimanche 1er février 2015, inclusivement, de 7 h à 23 h.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'annexe A du Règlement sur les tarifs, les revenus de stationnement pour l'utilisation du stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard, lors du Tournoi national Atome de Verdun, sont estimés, au tarif "événement" de 2014, comme suit :

- 172 places seront réservées au tarif "événement" de 8 \$/espace/jour = 1 376 \$ X 14 jours = 19 264 \$

- 5 espaces seront également réservés pour les autobus X 20 \$/véhicule/jour = 100 \$ X 14 jours = 1 400 \$

Ce qui représente une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 20 664 \$.

Il est à noter que les espaces de stationnement pourront être utilisés par le public avant 16 h, les jours de semaine durant l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise aux instances concernées (Surveillance du territoire, SPVM, Direction des travaux publics).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) et selon le protocole d'entente avec l'Association du Hockey mineur de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER

Le : 2014-10-22

Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social, par intérim

Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social



Dossier # : 1142959008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4307, rue Wellington (Marché Farah) – Installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 4307, rue Wellington (Marché Farah) telle que montrée sur les plans préparés par Joseph Néon et reçus par la Division de l'urbanisme le 20 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000858123.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 16:37

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4307, rue Wellington (Marché Farah) – Installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour installer une enseigne à plat sur la façade du commerce. Le bâtiment est situé près de la rue Gordon. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment fait l'objet de rénovations qui comprennent un nouvel entablement en aluminium.

Enseigne à plat :

L'enseigne proposée est faite d'un arrière-plan en aluminium sur lequel une image est imprimée (fruits et légumes). Les lettres principales de couleur rouge « Marché Farah » sont détachées et faites de signfoam haute densité. Elles ont une épaisseur de 1,5 pouce (3,81cm). L'entablement a une largeur de 6m (20pi). L'enseigne a une largeur de 4,88m (16pi). La hauteur de l'enseigne correspond à la hauteur de l'entablement, soit 0,45m (18po).

Le commerce côté nord n'a pas d'enseigne et le commerce côté sud a une enseigne faite de lettres détachées.

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014

Les membres sont d'avis que les critères et objectifs du PIIA applicable sont respectés, mais souhaitent que les lettres soient de quelque peu espacées de l'arrière plan, afin d'aérer le tout et de donner plus de volume à l'enseigne.

RECOMMANDATION DU CCU

Unanimement, les membres du CCU recommandent l'approbation de l'enseigne proposée, conditionnellement à ce que les lettres soient espacées de l'arrière plan et non pas collées sur celui-ci.

Pour répondre à la recommandation du CCU, le requérant a modifié son plan, afin d'introduire un espaceur d'un pouce entre le fond de l'enseigne et les lettres.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une **zone visée du centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iv) Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.

v) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ;

l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.

ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1142959009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4425, rue Wellington (Jeux face à face) – Installation d'une enseigne projetante et d'une enseigne à plat hors standard dans le secteur centre-ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation de 2 enseignes au 4425, rue Wellington (Jeux face à face) telles que montrées sur les plans préparés par Stickymedia et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000881366.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 16:38

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4425, rue Wellington (Jeux face à face) – Installation d'une enseigne projetante et d'une enseigne à plat hors standard dans le secteur centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour installer une enseigne projetante et une enseigne à plat hors standard sur la façade du bâtiment qui est situé au 4425, rue Wellington entre les rues Rielle et Willibrord. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation par PIIA. Également, puisque l'enseigne à plat ne respecte pas la superficie maximum permise (article 317), la demande d'affichage doit faire l'objet d'une approbation d'un PIIA pour affichage hors standard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le commerce en question qui utilisait jadis que la portion nord commerciale du bâtiment occupe maintenant les 2 espaces commerciaux. Sa façade totale a donc plus de 13 mètres (43pi) de large. L'entablement fait de bois est peint en noir. Selon la réglementation pour le secteur centre-ville, si l'enseigne n'est pas composée d'éléments détachés apposés directement sur le mur, ou avec l'intermédiaire d'un arrière-plan, sa superficie doit être limitée à 2m².

Enseigne à plat :

L'enseigne proposée est faite d'un boîtier noir ayant 4 pouces d'épaisseur (10cm). Le logo et le lettrage « *Jeux face à face.com* » éclairants sont faits de lettres d'acrylique « push through » enfoncées dans le boîtier et qui ressort de 1/2po. La superficie de l'enseigne est de 9,20m².

Enseigne projetante :

L'enseigne installée sur la partie nord du commerce serait de forme carrée, faite d'une boîte d'aluminium de 4 pouces d'épaisseur (10cm) et de lettres découpées en sintra de 1/2po d'épaisseur. Ses dimensions sont de 60cm (24po) de côté.

Le commerce côté nord (Mondo Perfecto et Literie Dépôt) a un affichage sur auvent avec lettres détachées et le commerce côté sud n'a pas d'affichage pour l'instant.

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014

Compte tenu de la largeur hors-standard de l'entablement à couvrir (équivalent de 2 commerces), les membres sont d'avis que les critères et objectifs du PIIA applicable sont respectés.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation de l'enseigne proposée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une **zone visée du centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à

mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.

iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.

iv) Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.

v) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.

ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.

iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.

iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.

v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :

- Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
- Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
- Enseigne en projection et oriflammes ;
- Enseigne à plat et enseigne multiforme

vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.

vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.

viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.

ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.

ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.

iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.

iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.

v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les

jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.

vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.

vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.

ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

ARTICLE 363.16 objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.

i) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.

ii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.

iii) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

iv) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la

projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1142959010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4436, rue Wellington (Blackstrap BBQ) – Installation d'une enseigne projetante dans le secteur centre-ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 4436, rue Wellington (Blackstrap BBQ) telle que montrée sur les plans préparés par Mr. Sign et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000885755.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 16:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4436, rue Wellington (Blackstrap BBQ) – Installation d'une enseigne projetante dans le secteur centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

La requérante fait une demande de permis pour installer une enseigne projetante sur la façade du commerce. Le bâtiment est situé entre les rues Rielle et Willibrord. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Enseigne projetante :

L'enseigne en place est faite de contreplaqué, matériau non autorisé au règlement de zonage. La demande vise donc à avoir une enseigne identique, mais en bois de pin. L'ancienne structure en place serait réutilisée au centre de 2 planches de pin d'une épaisseur de 2cm (3/4po) chacune. L'épaisseur totale de l'enseigne serait de 8cm (3,5po). Le bois serait peint en noir avec un lettrage peint en blanc « *Blackstrap BBQ* ». La peinture serait recouverte d'un vernis protecteur à l'uréthane.

Le commerce côté nord a une enseigne à plat et une enseigne projetante et le commerce côté sud a une enseigne sous forme de boîtier rectangulaire.

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014

Les membres sont d'avis que les critères et objectifs du PIIA applicable sont respectés.

RECOMMANDATION DU CCU

Unanimement, les membres du CCU recommandent l'approbation de l'enseigne proposée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une **zone visée du centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iv) Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- v) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-

chaussée.

iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.

iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.

v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :

- Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
- Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
- Enseigne en projection et oriflammes ;
- Enseigne à plat et enseigne multiforme

vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.

vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.

viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.

ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.

ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.

iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.

iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.

v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.

vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.

vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.

ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas

un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1142959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 3550, rue Wellington (Centre Pause Parents-Enfants) – Installation d'enseignes à plat hors standard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation de 2 enseignes à plat au 3550, rue Wellington (Centre Pause Parents-Enfants) telles que montrées sur les plans préparés par Orange Carotte et reçus par la Division de l'urbanisme le 21 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000883939.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 16:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 3550, rue Wellington (Centre Pause Parents-Enfants) – Installation d’enseignes à plat hors standard.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour l’installation de 3 enseignes à plat sur le nouveau bâtiment situé au coin de la rue Rhéaume. Puisqu’une seule enseigne par façade est autorisée (article 312), et puisque les enseignes doivent être installées à au moins 2,20m du sol, une approbation par PIIA pour un affichage hors standard est requise. La demande est étudiée en vertu de la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu’amendé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le nombre d’enseigne proposé est relatif à l’implantation du bâtiment (coin de rue) et à l’aspect ludique souhaité. Il y aurait donc 2 enseignes du côté de la rue Rhéaume (un logo et le texte) et une seule du côté de la rue Wellington (logo et texte intégré). Aussi, l’enseigne proposée du côté de la rue Wellington serait à une distance de 1,15m du sol, contrairement au 2,2m exigé. Cette proposition vise à harmoniser la hauteur de l’enseigne à la porte d’entrée et d’éviter qu’elle soit camouflée par la marquise. L’option à 2,2m déséquilibre l’ensemble et oblige que l’enseigne soit décalée vers la gauche pour se dégager de la marquise. L’affichage proposé, option qui déroge au 2,2m du sol, a été entériné par l’architecte qui a conçu le bâtiment.

Affichage rue Rhéaume :

Une enseigne sous forme de lettres détachées « *Centre Pause Parents-Enfants* » serait posée sur la marquise. Les lettres sont faites de Sintra d’une épaisseur de 1/2po (1,27cm) couleur bourgogne. La marquise a une hauteur de 30cm (12po). La superficie de l’enseigne est de 1,27m².

L’autre enseigne de forme rectangulaire serait posée sur le mur de brique au niveau du 2^e étage, au-dessus de la marquise d’entrée. Elle serait faite d’un panneau d’aluminium d’une épaisseur de 5cm (2po) peint gris. Le logo y serait collé en vinyle. Une bande en Sintra couleur bourgogne d’une épaisseur de 1/2po (1,27cm) est ajoutée dans le bas du panneau. La superficie de l’enseigne est de 1,67m².

Affichage rue Wellington :

L'enseigne est de forme carrée. Elle a la même composition que l'enseigne sur le mur de brique de la rue Rhéaume, à l'exception que le texte « *Centre Pause Parents-Enfants* » en relief et couleur blanc est ajouté à la bande bourgogne.

Le bâtiment n'a pas de voisin immédiat qui a une enseigne.

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014

Les membres sont d'avis qu'il y a surenchère d'affichage sur le mur du côté de la rue Rhéaume. Ils sont d'avis que l'enseigne du côté de la rue Wellington devrait être alignée avec le haut de la fenêtre située à gauche de l'enseigne, puisque sa relation avec la porte d'entrée n'existera pas vu que l'entrée est reculée par rapport au mur de façade. Les membres suggèrent au requérant d'installer une enseigne détachée qui pourrait être intégrée au banc de béton installé en façade. Cette enseigne serait davantage en relation avec les enfants et créerait un continuum dans l'affichage détaché sur cette partie de la rue Wellington. Les membres ne demandent pas à voir une proposition d'enseigne détachée, celle-ci pourrait être approuvée directement au Conseil d'arrondissement, après analyse à la DAUSE.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation de l'affichage proposé, conditionnellement à ce que l'enseigne à plat du côté de la rue Rhéaume ne soit pas installée et que l'enseigne à plat du côté de la rue Wellington soit alignée avec le haut de la fenêtre située à gauche de l'enseigne.

Le requérant a modifié sa proposition en tenant compte des conditions émises par le CCU. Le seul élément hors-standard qui demeure est la hauteur de l'enseigne à plat du côté de la rue Wellington. Sa hauteur par rapport au sol est donc de 1,38m plutôt que 2,2m tel que requis au règlement de zonage.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.
- v) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-10-21



Dossier # : 1142959014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 3782, rue Wellington (CLD de Verdun) – Installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 3782, rue Wellington (CLD de Verdun) telle que montrée sur les plans préparés par Enseigne décor design et reçus par la Division de l'urbanisme le 21 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000892908.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 16:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 3782, rue Wellington (CLD de Verdun) – Installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour installer une enseigne à plat à la façade du centre local de développement situé entre les rues Regina et Hickson. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment où loge le CLD abrite des logements au second étage. La proposition vise à installer une enseigne à plat sur le mur de brique qui est très texturé et terne.

Caractéristiques :

2 propositions de texte sont déposées, l'une avec le texte "*CLD de Verdun - Centre local de développement de Verdun* " et l'autre avec seulement la seconde partie. L'enseigne est de forme rectangulaire et faite d'un fond d'aluminium peint blanc d'une épaisseur de 2po (5cm). Sont posés sur le fond, des lettres individuelles couleur bleu « *Centre Local de Développement de Verdun* », le logo sous forme de cerf-volant qui dépasse légèrement du fond pour donner du relief, ainsi que 2 bandes de couleur à l'extrémité sud de l'enseigne. Ces éléments détachés sont faits de pvc et ont une épaisseur de 3/4po (1,9cm). La superficie de l'enseigne est de 6,95 m².

La localisation proposée pour l'enseigne est centrée par rapport à la porte d'entrée et à la fenestration en laissant dégager l'entrée pour le second étage.

Le CLD est localisé entre un restaurant qui a une enseigne suspendue et un bâtiment résidentiel.

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014

Les membres sont d'avis que les critères et objectifs du PIIA applicable sont respectés, mais ils préfèrent la proposition avec le texte qui contient l'acronyme "*CLD de Verdun* ". Selon eux, l'acronyme est davantage utilisé pour l'appellation de cet organisme et il serait

dénaturé de ne pas l'intégrer à l'enseigne, d'autant plus que l'enseigne suspendue proposée au printemps dernier ne fait plus partie de la proposition et celle-ci comprenait l'acronyme en question. Ils émettent des conditions à l'approbation de l'affichage, soit que la bande blanche soit réduite en hauteur, que le texte soit légèrement grossi et que les bandes bleue et verte aient plus de décalage entre elles.

RECOMMANDATION DU CCU

Unanimentement, les membres du CCU recommandent l'approbation de l'enseigne proposée avec les conditions émises.

Le requérant a modifié sa proposition en tenant compte des conditions émises par le CCU.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une zone visée du centre-ville doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à

mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.

iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.

iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.

ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.

iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.

iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.

v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :

- Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
- Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
- Enseigne en projection et oriflammes ;
- Enseigne à plat et enseigne multiforme

vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.

vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.

viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.

ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales.

c) Caractéristiques des enseignes :

i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.

ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.

iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.

iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.

v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les

jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.

vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.

vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.

ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-10-21



Dossier # : 1142959015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 3870, rue Wellington (Winifred Pepperpott confiserie) – Installation d'une enseigne en projection dans le secteur centre-ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne en projection au 3870, rue Wellington (Winifred Pepperpott confiserie) telle que montrée sur les plans préparés par EffigiArt et reçus par la Division de l'urbanisme le 16 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000896000.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 17:27

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142959015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 3870, rue Wellington (Winifred Pepperpott confiserie) – Installation d'une enseigne en projection dans le secteur centre-ville.

CONTENU**CONTEXTE**

La requérante fait une demande de permis pour installer une enseigne en projection sur le mur façade du nouveau commerce. Le bâtiment est situé près de la rue Hickson. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'enseigne de forme presque carrée est faite de cèdre rouge et d'uréthane haute densité. L'uréthane permet de graver et de créer des formes originales. L'enseigne sera ouvrée et aura le texte « *Winifred Pepperpott confiserie* ». Elle a une épaisseur de 3 pouces (10cm) et 1m de large et de haut. Elle sera accrochée à un support de fer forgé noir. Le support sera ancré à la partie plane de l'entablement. L'entablement a une hauteur totale de 0,90m (35,5 po), et sa partie plane a une hauteur de 0,57m (22,5 po). La partie supérieure du support sera à 8po (20cm) de l'enseigne. Considérant que la hauteur totale de l'enseigne, incluant le support, sera de 1,13m, l'enseigne débordera le cadre supérieur de l'entablement.

Le commerce côté sud n'a pas d'enseigne et le commerce côté nord a une enseigne faite de lettres détachées.

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014

Les membres sont d'avis que les critères et objectifs du PIIA applicable sont respectés, certains se demandent si la plaque de retenu au mur pourrait être un peu moins visible ou bien peinte de la même couleur que l'entablement.

RECOMMANDATION DU CCU

Unanimement, les membres du CCU recommandent l'approbation de l'enseigne proposée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une **zone visée du centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent,

éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1143203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'ajout de mezzanines sur le bâtiment situé aux 719-725, rue Moffat

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux d'agrandissement du bâtiment (ajout de mezzanines), tel que représentés sur les plans (révisés) de Maxime Duquette, architecte, datés du 2 septembre et (pour le feuille feuille A102 :) 21 octobre 2014 – demande de permis n° 3000863762.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 17:28

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'ajout de mezzanines sur le bâtiment situé aux 719-725, rue Moffat

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire désire ajouter 2 mezzanines à son bâtiment, qui est un quadruplex de 2 étages.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1931, est situé sur le côté nord de la rue Moffat, entre les rues de Verdun et Bannantyne.

L'agrandissement, d'une superficie d'environ 12,2 m x 4,7 m (39' -11" x 15' - 6"), est situé en retrait par rapport à la façade ainsi que par rapport au mur arrière:

le retrait correspond à deux fois la hauteur des mezzanines en avant et à une fois leur hauteur en arrière. Cela aura pour effet de non seulement atténuer de façon importante la visibilité du volume ajouté à partir de la voie publique, mais également sa visibilité des cours arrière des bâtiments adjacents, ainsi que l'impact sur l'ensoleillement de ces dernières.

Le revêtement initialement proposé pour les murs avant et arrière des mezzanines était en métal corrugué de couleur similaire aux linteaux et insertions de béton sur la façade. Ce revêtement a dû être remplacé par un crépi acrylique d'une couleur similaire à celle de la brique d'argile du bâtiment existant, conformément à une exigence du règlement 1700.

Finalement, le projet prévoit l'aménagement de terrasses sur le toit pour les 2 mezzanines, avec un retrait de 2,1 m (7' - 0") par rapport à la façade, qui devrait minimiser leur visibilité ainsi que celle de leurs garde-corps.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 OCTOBRE 2014

M. Ulman explique le projet d'agrandissement et souligne que des mezzanines et terrasses ainsi configurées, avec des retraits dans les mêmes proportions, correspondent à l'encadrement normatif de mezzanines dans la plupart des 9 arrondissements issus de la Ville de Montréal avant les fusions. Il commente également qu'il est regrettable que le choix du revêtement ainsi que de la couleur des mezzanines soit aussi restreint. Les membres se disent d'accord que ces considérations seront à retenir lors du traitement de futures demandes ainsi que lors d'une éventuelle révision de la réglementation. Un membre souligne le regret que le mur arrière ne comporte aucune fenêtre, alors que cela donnerait non seulement une vue additionnelle, mais également la possibilité de faire pénétrer la lumière vers l'étage en-dessous, par l'escalier. Tous les membres sont d'accord avec l'exigence d'un ajout de telles fenêtres.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres se disent favorables au projet, avec une condition : l'exigence d'ajouter une fenêtre à chacune des 2 mezzanines, sur le mur arrière.

NOTE

Informés de l'issue de la séance du CCU, les requérants ont fait fait incorporer l'ajout exigé des fenêtres aux plans. Les plans avec la feuille A102 révisée, datée du 21 octobre 2014, sont conformes à l'exigence de modification précitée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-10-21



Dossier # : 1143203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement au niveau du 2e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 7263, rue Truman

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux d'agrandissement du bâtiment (au niveau de l'étage de combles sous toit), tel que représentés sur les plans (révisés) de Gilbert Riel, architecte, datés du 23/29 septembre 2014 – demande de permis n° 3000892936.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 17:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement au niveau du 2e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 7263, rue Truman

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires désirent réaliser un agrandissement de l'étage de combles sous toit, agrandir la galerie en façade et remplacer les portes et fenêtres de leur bâtiment, qui est un bâtiment unifamilial de type «Wartime».

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1948, est situé sur le côté ouest de la rue Truman, entre les rues Crawford et Parkdale. Les versants du toit du bâtiment sont perpendiculaires à la rue. L'agrandissement projeté est situé entièrement dans le périmètre du bâtiment existant et consiste en fait en un ajout de lucarnes de largeur importante sur les deux côtés du bâtiment. Le faîte et les pentes de ces lucarnes sont perpendiculaires au toit du bâtiment existant, et leur revêtement un clin horizontal de fibrociment de couleur gris moyen. (Il est à noter que les plans spécifient la couleur noire pour les solins et soffites, comme pour les portes et fenêtres ainsi que les garde-corps de la galerie. Cependant, une exigence normative du règlement 1700 demandera que la couleur des solins et soffites soit harmonisée avec celle du clin.)

Finalement, la galerie en façade est projetée d'être agrandie sur la pleine largeur de la façade, mais sans modifier l'apparence de ses composantes ni l'emplacement de l'escalier. On retrouve des galeries ainsi agrandies sur plusieurs bâtiments similaires sur le même côté de la rue, ainsi qu'ailleurs dans le quartier.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 OCTOBRE 2014

M. Ulman explique le projet d'agrandissement. La discussion porte sur les types d'agrandissements pratiqués dans le quartier. Plusieurs membres confirment leur

préférence pour le type d'agrandissement qui le plus répandu et qui prend une forme différente, à savoir : celle d'une lucarne « à chien assis » (avec de petites variantes). Par contre, certains membres se disent mal à l'aise de refuser un type d'agrandissement approuvé plusieurs fois auparavant, sans qu'une orientation allant dans ce sens aurait été établie au préalable.

RECOMMANDATION DU CCU

Après discussion, 4 membres sur 7 se disent favorables au projet tel que proposé, sans modification.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-10-21



Dossier # : 1143203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement latéral de 2 étages du bâtiment situé au 1229, rue Moffat

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux d'agrandissement du bâtiment (latéral de 2 étages), tel que représentés sur les plans (révisés) de Frédéric Séguin, architecte, datés du 16 octobre et déposés le 20 octobre 2014 – demande de permis n° 3000896876.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-23 19:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement latéral de 2 étages du bâtiment situé au 1229, rue Moffat

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires désirent ajouter un agrandissement du côté droit de leur bâtiment, qui est un bâtiment unifamilial de 2 étages.
En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1949, est situé sur le côté nord de la rue Moffat, entre les rues Bannantyne et Beurling. Il s'agit d'un bâtiment implanté en mode jumelé avec un bâtiment d'apparence identique.
L'agrandissement projeté, d'une superficie de 3,58 m x 7,02 m (11' -9" x 23' - 6"), comporte au rez-de-chaussée un garage et à l'étage une chambre. Il est situé en retrait de 0,3m (1' - 0") par rapport à la façade et comportera un revêtement de briques similaires aux briques du bâtiment existant, y compris des insertions de « coins français ». Le toit respecte les pentes du toit existant et sera recouvert de bardeaux d'asphalte tel que sur le toit existant.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 OCTOBRE 2014

M. Ulman explique le projet. Deux membres se disent en désaccord avec ce type d'agrandissement, qu'ils considèrent trop massif et qui selon eux dénature le caractère volumétrique du bâtiment et modifie défavorablement le rapport bâti - vide sur la rue. Il est suggéré d'augmenter le recul proposé de l'agrandissement par rapport à la façade du bâtiment existant de 0,3 à 0,6 mètre, pour une meilleure articulation volumétrique. Finalement, il est également noté que la reproduction des coins français sur l'agrandissement n'est pas nécessaire, et peut-être même pas souhaitable.

RECOMMANDATION DU CCU

Après discussion, 5 membres sur 7 se disent favorables au projet, avec une condition : l'exigence d'augmenter le retrait de l'agrandissement projeté par rapport à la façade du bâtiment existant à 0,6 mètre, ainsi qu'avec le commentaire que la reproduction des coins français n'est pas nécessaire.

NOTE

Informés de l'issue de la séance du CCU, les requérants ont fait incorporer le retrait exigé aux plans. Les plans révisés, datés du 16 octobre et déposés le 20 octobre 2014, sont conformes à l'exigence de modification précitée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-10-21



Dossier # : 1143203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de rénovation afin de permettre la modification de la verrière au-dessus de l'entrée du bâtiment situé au 2000, boulevard René-Lévesque

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 349 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux de rénovation du bâtiment (modification de la verrière au-dessus de l'entrée), tel que représentés sur la feuille de plans A1 de Michel Faucher, architecte, datée du 14 septembre et déposée le 29 septembre 2014 – demande de permis n° 3000763162 – avec une exigence, à savoir :

- de spécifier des panneaux tympan ayant une apparence la plus près possible de celle de vitres.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-23 19:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de rénovation afin de permettre la modification de la verrière au-dessus de l'entrée du bâtiment situé au 2000, boulevard René-Lévesque

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires désirent ajouter un agrandissement du côté droit de leur bâtiment, qui est un bâtiment unifamilial de 2 étages.
En vertu de la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet avait reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2014, avec certaines modifications qui devaient y être apportées.
Le projet révisé, incorporant les modifications demandées, a par la suite été approuvé par le conseil d'arrondissement à la séance du 2 septembre 2014 (Résolution CA14 210340).

DESCRIPTION

Le projet consiste à modifier la verrière de sorte que sa forme en plan soit de forme rectangulaire plutôt qu'octogonale. Elle sera recouverte de panneaux d'aluminium prépeint de couleur crème, la même couleur que la corniche au sommet du parapet.
Dans le projet approuvé, la verrière devait comporter des joints horizontaux alignés avec une ligne existante dans la maçonnerie, et dans son vitrage, un meneau devait prolonger cette même ligne. Cependant, la présence de poutrelles d'acier immédiatement en arrière du vitrage, demande que la partie supérieure du vitrage soit rendue opaque (en tant que « panneau tympan »). En souhaitant de maintenir une partie vitrée, transparente importante ainsi que des proportions harmonieuses entre les parties opaques et transparentes, les nouveaux dessins de la verrière proposent de déplacer les meneaux horizontaux, bien qu'ainsi ils ne soient plus alignés avec la ligne de maçonnerie.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 OCTOBRE 2014

M. Ulman explique le projet d'agrandissement. Un membre commente qu'il y a des panneaux tympan de différentes apparences et suggère qu'ici ils devraient être le plus similaires possible à de la vitre.

RECOMMANDATION DU CCU

Unanimentement, les membres se déclarent d'accord avec la modification de la verrière, avec une condition : l'exigence de spécifier des panneaux tympan ayant une apparence la plus près possible de celle de vitres.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 349

Un PIIA visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur ;

ii) la similarité de la volumétrie ou des proportions du bâtiment ;

iii) la qualité de la composition de la fenestration ;

iv) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs ;

v) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

b) Intégrer le projet par l'architecture de paysage au concept de cité-jardin en tenant compte des critères suivants:

i) - iv) s / o

c) Préserver pour le futur, le site Jacques LeBer situé dans la zone I03-05 en tenant compte des critères suivants :

i) - iii) s / o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-10-21



Dossier # : 1143203011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 1794, rue Parkdale

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux d'agrandissement du bâtiment (vestibule latéral), tel que représentés sur les plans (révisés) préparés par Eric Laberge, technologue, datés du 6 octobre 2014 et déposés le même jour – demande de permis n° 3000895397.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-23 19:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143203011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 1794, rue Parkdale

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2014, les propriétaires ont déposé une demande de permis de rénovation pour ajouter 2 lucarnes et un abri d'auto attaché du côté gauche de leur bâtiment, qui est un bâtiment unifamilial de type «Wartime ». Suite à l'approbation des travaux, ils souhaitent modifier deux éléments de leur projet, à savoir : d'agrandir la profondeur du vestibule situé du côté droit et d'ajouter une fenêtre sur une des lucarnes.
En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet d'agrandissement comportant l'ajout de 2 lucarnes ainsi que de l'abri d'auto avait reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2014, avec l'exigence de modifier la hauteur des lucarnes.
Le projet révisé, incorporant la modification demandée, a par la suite été approuvé par le conseil d'arrondissement à la séance du 2 juillet 2014 (Résolution CA14 210280).

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1944, est situé sur le côté sud de la rue Parkdale, entre la rue Truman et le boulevard Champlain. Les versants du toit du bâtiment sont perpendiculaires à la rue.
La première modification du projet consiste à augmenter la profondeur du vestibule, vers l'arrière, de 0,92 m (3 pi). Bien que l'impact visuel de cet agrandissement soit minime, l'agrandissement est visible de la voie publique et devra être approuvé par PIIA. L'impact visuel de la deuxième modification est tout aussi minime : sur la lucarne du côté gauche, les propriétaires souhaitent ajouter une 3^e fenêtre, de façon identique aux 3 fenêtres projetés sur la lucarne à droite.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 OCTOBRE 2014

M. Ulman explique les modifications projetées au projet d'agrandissement approuvé.

RECOMMANDATION DU CCU

Unanimement, les membres se déclarent d'accord avec le projet.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-10-21



Dossier # : 1142959012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 7, place du Commerce, local 104 (F+F Pizza) – Installation d'une enseigne hors standard sur auvent.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes sur auvent au 7, Place du Commerce (F+F Pizza) telles que montrées sur les plans préparés par Stickymedia et reçus par la Division de l'urbanisme le 16 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000884829.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 16:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 7, place du Commerce, local 104 (F+F Pizza) – Installation d'une enseigne hors standard sur auvent.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur auvent sur le bâtiment du 7, place du Commerce. Puisque les enseignes sur auvent ne sont pas autorisées pour un centre commercial (article 313) et puisque une seule enseigne est permise par établissement, une approbation par PIIA pour un affichage hors standard est requise.

La demande est étudiée en vertu de la sous-section douze de la section un du chapitre neuf du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 210151: DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'AFFICHAGE AU 7, PLACE DU COMMERCE (LES HALLES DE L'ÎLE) - 1042959031 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA concernant l'affichage à être apposé sur les auvents, les oriflammes et une en vitrine afin d'identifier les commerces, conditionnellement à ce que, pour le commerce Second Cup, il y ait trois enseignes de type auvent indiquant les mots «Second Cup» ainsi que le logo, soit une par façade et que les deux autres enseignes de type auvent ne contiennent que la tasse.

DESCRIPTION

Le principe d'affichage pour ce bâtiment a été approuvé en 2004. Les enseignes sur auvents de toile de tissu ont donc été choisies comme mode d'affichage principal. Les auvents ont toujours un fond noir et ont les mêmes dimensions. Un seul autre commerce possède 2 auvents d'affichage côte-à-côte, soit la quincaillerie Hogg.

Caractéristiques :

2 auvents seraient installés en façade et un auvent sur le mur arrière. Le logo et texte seraient peints en vert. Le texte a une hauteur de 35cm (14po).

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014

La majorité (5/7) des membres sont d'avis que les critères et objectifs du PIIA applicables sont respectés, les 2 autres membres auraient préféré qu'il y ait seulement 1 auvent en façade avec le texte complet.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement (5/7), les membres du CCU recommandent l'approbation de l'affichage proposé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.
- v) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1145291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 4 logements au coin des rues Wellington et Argyle (lot 1 438 035).

Il est recommandé:

D'approuver en vertu de l'article 11 du projet particulier adopté par résolution, en tenant compte des critères proposés, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 4 logements préparés par Anick St-Laurent, architecte, A100,A110,A120,A130,A200,A210,A220,A230,A300 datés du 10 octobre 2014, estampillées et signées par la Division de l'urbanisme, le 21 octobre 2014 – demande de permis de construction no 3000896586.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-23 19:21

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 4 logements au coin des rues Wellington et Argyle (lot 1 438 035).

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le lot 1 438 035, actuellement occupé par un stationnement servant à un commerce du voisinage.

Lors de la consultation publique le 30 septembre (PPCMOI), certains commentaires ont porté sur la qualité du logement entièrement situé au sous-sol, sur l'impact du projet sur le bâtiment voisin et sur l'architecture du bâtiment proposée, plus spécifiquement sur la façade latérale prévue du côté de la rue Argyle.

Lors de la séance du 14 octobre 2014 les membres du CCU ont recommandé favorablement le projet au conseil, ainsi l'approbation finale du PPCMOI et du PIIA qui y est rattaché devrait se faire lors de la même séance du conseil d'arrondissement, le 4 novembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210389 - 7 octobre 2014 - Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle. (1142600055)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 438 035 qui est présentement occupé par un stationnement. La superficie totale du site est de 238,5m². Le terrain est à l'intersection des rues Wellington et Argyle et présente un décroché de 1,45m vers sa limite arrière.

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 3 étages ayant sa façade sur la rue Wellington. Une ruelle donnant sur Argyle ceinture la limite arrière du terrain.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3

étages, comportant généralement de 2 à 6 logements et certains des commerces au niveau du rez-de-chaussée. Le secteur dans le lequel s'inscrit le projet est une zone permettant les usages commerciaux et résidentiels, en mixité.

Le projet :

Logements

Le bâtiment propose 4 logements de 2 chambres, dont le dernier aura accès à une terrasse au toit. Il est à noter que la plupart des pièces de vie ont été déplacées vers la façade.

Volumétrie

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages et est adjacent à d'autres bâtiments de 3 étages sur ce petit tronçon de la rue Wellington. La volumétrie du bâtiment proposé est très similaire à celles des autres bâtiments, seule une partie de la façade est en retrait de 1,2m par rapport à l'alignement général de ce tronçon de la rue Wellington.

Apparence extérieure

À la suite des commentaires des membres du CCU, le format et la couleur de la brique ont été revus. Un revêtement de métal de couleur gris brun recouvre certaines portions du bâtiment. Le couronnement de ce dernier est traité de manière traditionnelle, à l'aide d'une tôle pliée de la même couleur que les balcons et que la fenestration. La composition des ouvertures se distingue sensiblement de celles des bâtiments de ce tronçon de la voie publique. Elles sont plus larges et proposent certaines parties fixes avec des meneaux disposés à l'horizontale. Les portes proposées en façade sont des portes battantes. La fenestration a été simplifiée et élargie au niveau du coin de la rue afin de favoriser l'éclairage et les vues vers le fleuve. Dans le même sens, la cage d'escalier a été déplacée vers le centre de la construction, libérant davantage la façade pour les pièces de vie et l'éclairage naturel.

La disposition, la forme et la superficie des balcons du bâtiment proposé diffèrent également des balcons des bâtiments du même tronçon. Ils sont légèrement moins spacieux en façade étant donné les terrasses à l'arrière. Les garde-corps et les ouvertures sont de métal peint noir.

L'ensemble de ces éléments ajoute une note de contemporanéité au projet qui permet de distinguer ce dernier des anciens bâtiments présents sur la rue Wellington. Le projet s'insère bien à la trame urbaine, notamment en terme de volumétrie et aussi au niveau de la marge avant du côté de la rue Argyle. Le projet reprend la même marge de 0m que l'autre bâtiment à la même intersection de l'autre côté de la rue Argyle.

Matériaux

Fenestration, balcons, marquise et solins : Métal architectural – Gentek sable
Maçonnerie : - brique Belden, modulaire métrique Concord clear A
- brique Hanson, modulaire métrique Vintage Matt

Développement durable

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture de revêtement clair en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Le toit comporte également une terrasse et quelques bacs de plantation.

Stationnement

L'aire stationnement sera aménagée en cour arrière dans une partie élargie du terrain et sera composée de 3 cases de stationnement en pavé alvéolaire rempli de gravier. Il est à noter que le promoteur apportera les conduits requis vers les cases de stationnement permettant d'y ajouter une borne électrique de recharge, à la demande d'un occupant.

Aménagement paysager

L'aménagement comporte un arbre en cour avant ainsi qu'un en cour arrière. De plus, le logement du sous-sol bénéficie aussi d'un aménagement en «cascade» permettant de maximiser sa luminosité. En permettant une marge de 0m du côté de la rue Argyle, les possibilités de plantation sont davantage réduites. Le promoteur y apposera du gazon en plaque et possiblement quelques arbustes, la Ville pouvant compléter avec des arbres au besoin.

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014 - PIIA attaché au PPCMOI

M. St-Louis explique les changements aux façades (inversion des couleurs de la maçonnerie, revêtement de métal moins présent, balcon en acier et colonnes plus étroites).

Les membres se questionnent sur l'approbation du logement en sous-sol, alors que leur recommandation était défavorable à ce niveau. Certains membres se questionnent encore sur la pertinence d'autoriser l'aménagement de ce logement. M. Hernandez explique que le rôle du CCU est de formuler une recommandation au Conseil, ce dernier ayant pris la décision d'approuver le PPCMOI avec le logement au sous-sol.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, 5 membres sur 7, les membres recommandent l'approbation du PIIA au Conseil.

ANALYSE DU CCU DU 8 JUILLET 2014 - PPCMOI

M. St-Louis explique le projet et les dérogations à la réglementation. Il explique que le demandeur souhaite aménager son logement au sous-sol pour des raisons de superficie de plancher qu'il souhaite maximiser. Pour ce faire, il a décidé de modifier les plans d'étages, le positionnement des chambres vers le mur mitoyen et celui de la cage d'escalier vers le centre du bâtiment. Ce faisant, la façade est dégagée et la vue est plus accessible pour les futurs occupants du bâtiment prévu. Dans ce nouveau concept, les chambres sont éloignées le plus possible des deux voies publiques, sources de bruits. Le projet a également été revu au niveau de son apparence architecturale et les aménagements paysagers ont été bonifiés, notamment au toit.

M. St-Louis explique certaines modifications qui pourraient être apportées à l'architecture proposée afin de faire en sorte que le bâtiment s'adapte mieux à son contexte. Ces modifications touchent le choix de la maçonnerie et l'inversion des couleurs de celle-ci, l'enlèvement des superficies superflues de revêtement métallique pour limiter son emploi au couronnement du bâtiment, la suppression des «colonnes» de la marquise et l'amincissement de la colonne des balcons du côté de Wellington.

Au niveau de l'architecture, 6 membres sur 7 sont en accord avec les modifications proposées par la Direction afin d'améliorer l'insertion de ce bâtiment.

Par contre, les membres soulignent les points suivants :

Les membres, 6 sur 7, sont en désaccord avec la présence d'un logement au sous-sol, selon le présent contexte, notamment le fait que le bâtiment est sur un coin de rue. Certains membres trouvent qu'il y a peu de fenêtres du côté du mur arrière donnant du côté ouest. Ils trouvent que les pavés et la pierre utilisée dans l'aire de stationnement devraient être de couleur claire, pour mieux réfléchir la lumière. Ils trouvent également que le balcon de l'entrée principale est lourd, du fait qu'il est proposé en béton. Une saillie plus légère serait plus adéquate.

Certains membres s'interrogent sur le positionnement des équipements mécaniques sur le toit ou sur le mur arrière et les impacts de ces derniers sur le voisinage. Un membre explique qu'il serait souhaitable de prévoir dès maintenant une canalisation verticale vers le

toit et ceinturer les équipements d'un écran acoustique au toit.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, 6 membres sur 7 ne recommandent pas au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de projet particulier tel que présenté. Ils demandent de revoir le dossier en fonction des commentaires formulés et souhaitent que le projet présente des logements superposés au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol.

ANALYSE DU CCU DU 13 MAI 2014 - PPCMOI

M. St-Louis explique le projet et les dérogations à la réglementation. Les membres du CCU trouvent le projet inachevé à plusieurs niveaux. Voici les points soulevés lors de la séance;

- Dérogation à l'aménagement du logement en sous-sol non pertinente;
- Fenestration timide (en superficie) et désorganisée;
- Cage d'escalier en maçonnerie cache la vue vers le fleuve;
- Marquise non pertinente (caractéristique absente du tronçon et de la rue Wellington);
- Architecture sans caractère et ne s'inscrivant pas dans l'architecture d'aujourd'hui;
- Format de brique inadéquat;
- Façade surchargée de composantes (types d'ouvertures, alignement);
- Fenestration horizontale inutile dans la chambre;
- Aménagement du toit pauvre;
- Aménagement paysager à bonifier (arbre à l'arrière).

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, 4 membres sur 5, les membres ne recommandent pas le projet au Conseil d'arrondissement. Ils désirent revoir le dossier au CCU lors d'une séance ultérieure, en prenant compte les commentaires formulés.

JUSTIFICATION

La Direction recommande l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.
Le CCU recommande également l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment propose quelques mesures liées au développement durable dont l'installation de borne de recharge pour les véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 4 novembre 2014 (adoption du projet de résolution - PPCMOI)

CA : 4 novembre 2014 (approbation du PIIA)

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les objectifs et critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet de construction dans le cadre du PPCMOI sur le lot 1 438 035 pour un bâtiment de 3 étages et des 4 logements, sont les suivants :

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

12. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à son milieu;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur les rues Wellington et Argyle;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser une utilisation maximale de la maçonnerie comme revêtement pour les façades;
- 5° favoriser l'intégration des saillies du bâtiment à celle du milieu d'insertion, notamment par l'utilisation de matériau léger;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et/ou le traitement de la marquise du côté de la rue Wellington;
- 7° souligner le couronnement du bâtiment à l'aide d'un solin au niveau du parapet;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 9° favoriser l'utilisation d'un revêtement de couleur claire quant à l'aménagement de l'aire de stationnement;
- 10° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 11° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 12° favoriser la recharge des autos électriques dans la conception de l'aménagement de l'aire de stationnement.

Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire

**Dossier # : 1145291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements sur le lot 1 183 507, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 507 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 903-905, rue Rielle est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 6 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment, à l'espace bâti/terrain maximal, au coefficient d'occupation au sol maximal, tous prescrits à la grille des usages et normes H02-26, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160, 160.1, 163

et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 60 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 903-905, rue Rielle, existant le 4 novembre 2014 est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade, du mur latéral et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;

13. Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;

- a) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- b) son toit doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Rielle;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile grise de Belden;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° favoriser la plantation de 2 arbres feuillus d'un diamètre minimal de 80mm dans la cour arrière;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le par Labre et associés, arpenteurs-géomètres, estampillé en date du 15 août 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 019 à 029, préparés le 26 septembre 2014 par Jean-François St-Onge, architecte, estampillés en date du 20 octobre 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-23 19:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements sur le lot 1 183 507, actuellement occupé par un duplex. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire quant aux articles suivants :

- 2 : superficie et largeur du terrain, largeur du bâtiment;
- 9 : typologie contiguë du bâtiment;
- 10 et 13 : volume du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 183 507 qui est présentement occupé par un bâtiment de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 9,14m et une profondeur de 37,19m. La superficie totale du site est de 340m².

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 2 étages côté est et à une ruelle côté ouest. La façade du futur bâtiment donne sur le sud.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Par contre, certains immeubles comportent davantage de logements et présentent des gabarits supérieurs. Ils sont principalement situés dans une zone voisine (H02-43) qui entrecoupe la rue Rielle et la rue

Gordon, entre la rue Bannantyne et la rue de Verdun.

Démolition (903-905, rue Rielle)

La démolition concerne un bâtiment de 2 étages comprenant 3 logements construit en 1902 selon les informations au rôle d'évaluation. Le bâtiment fait 7,62m de largeur par 9,14m de profondeur. Les logements sont inhabités depuis plusieurs années et sont actuellement vacants.

Qualité architecturale du bâtiment

Par son implantation isolée, l'immeuble ne correspond pas à la typologie typique dans le secteur, comportant davantage de bâtiments de type contigu (construits sur leurs limites latérales). Son revêtement extérieur de vinyle n'est pas en bonne condition et n'est nullement en concordance avec la maçonnerie exigée au Règlement de zonage 1700 et présente sur les bâtiments avoisinants. Le revêtement de vinyle recouvre un parement de brique dont nous ne connaissons pas la condition, ni la valeur architecturale.

Le bâtiment ne présente pas de valeur architecturale particulière, si l'on se fit à son apparence actuelle.

État de dégradation du bâtiment

Le bâtiment est fortement détérioré, principalement en raison de son abandon pendant plusieurs années. Les anciens propriétaires avaient débuté des travaux qui s'avéraient être plus coûteux que prévus. Ce faisant, les propriétaires ont abandonné le projet et tentent maintenant de revendre leur propriété.

Selon les informations contenues au rapport de l'ingénieur, le bâtiment présente les anomalies suivantes :

- Fondations détériorées et présentant des traces d'efflorescence (béton de mauvaise qualité);
- Excavation effectuée sous la semelle des fondations rendant l'ouvrage instable;
- L'état du bâtiment démontre un comportement structural inadéquat dans le passé;
- Revêtement de toiture détérioré et percé à plusieurs endroits;
- Forte détérioration due aux moisissures, tant au niveau des revêtements intérieurs qu'au niveau de la structure de bois;
- Portes et fenêtres détériorées;
- Revêtement de vinyle désuet;
- Espaces intérieurs inadéquats et très abîmés;
- Panneaux électriques non conformes;
- Réseau de plomberie vétuste (acier galvanisé).

Lors d'une visite de l'inspecteur de l'arrondissement, ce dernier confirme les conclusions du rapport de l'ingénieur sur le fait que le bâtiment comporte plusieurs anomalies, notamment au niveau de la présence de moisissures dans les finis intérieurs. Il n'a pu vérifier l'état de la brique ni celle de la structure de bois du bâtiment.

Les seuls éléments potentiellement récupérables du bâtiment seraient sa fondation et sa structure, ces éléments nécessitant de coûteux travaux. L'évaluation des coûts des travaux amène la facture autour de 589 000\$ pour une rénovation complète des 3 niveaux du bâtiment, incluant les travaux en sous-œuvre des fondations. Cette évaluation nous apparaît légèrement supérieure à la moyenne des coûts lors d'une rénovation majeure, ces coûts oscillants davantage autour de 100\$ par pied carré, plutôt que 135\$/p.c.. Quant à elle, la valeur de l'immeuble au rôle de 2014, est de 379 800 \$, le bâtiment étant d'une valeur de 184 300\$.

Selon la conclusion de l'ingénieur et promoteur du projet, il apparaît inutile de récupérer

l'actuel bâtiment aux fins d'une rénovation et/ou agrandissement.

Le projet

Logements

Le bâtiment propose 6 logements dont la répartition se fait comme suit :

2 logements de 1 chambre;

1 logement de 2 chambres;

1 logement de 2 chambres avec une chambre additionnelle possible;

2 logements de 3 chambres avec une chambre additionnelle possible.

L'ensemble des logements est réuni par une cage d'escalier dite en «ciseau» qui permet de distribuer les 2 issues l'une sur l'autre.

L'implantation, la volumétrie et les marges

L'implantation du bâtiment a été reculée afin de mieux aligner ce dernier avec la façade du bâtiment voisin du côté est. La localisation de la construction hors toit est dans l'alignement avec le mur arrière du même voisin. Les marges avant et arrière sont conformes à la réglementation.

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages et est voisin d'un bâtiment de 2 étages, situé sur sa droite. La volumétrie du bâtiment proposé est plutôt exceptionnelle, si on la compare aux autres bâtiments du même tronçon. Notez que l'ensemble des correctifs apportés au bâtiment (réduction de la hauteur, de la construction hors toit et de la profondeur du bâtiment) permet, selon l'évaluation de l'architecte, de réduire sa volumétrie de 25% par rapport à la proposition présentée lors du CCU du 25 août 2014.

Apparence extérieure

La signature architecturale du projet est résolument d'un caractère contemporain que l'on ne retrouve pas sur la rue Rielle. La composition des ouvertures se distingue également de celles des bâtiments de ce tronçon. Elles sont plus larges et proposent certaines parties fixes. Les portes proposées en façade sont des portes battantes incluses à même les sections de fenestration.

La disposition, la forme et la superficie des balcons du bâtiment proposé diffèrent également des balcons des bâtiments du même tronçon. Ils sont légèrement plus spacieux en façade. Les garde-corps et les ouvertures sont de métal peint gris foncé. Le design de la façade et du mur arrière se complète par des portions en porte-à-faux au 3e étage et des murets de maçonnerie ceinturant les contours du bâtiment, de chacun de ses côtés. Les portions intérieures sont revêtues de parement métallique gris foncé, tandis que certaines autres portions sont revêtues de bois torréfié, notamment sous le porte-à-faux. Une brique grise de Belden est proposée.

Bien que le projet soit plus volumineux que la moyenne des bâtiments du tronçon concerné, avec les correctifs apportés, ce dernier s'insère bien à la trame urbaine, notamment par sa marge avant et la hauteur comparable de son rez-de-chaussée.

Développement durable

Le promoteur visera une certification LEED platine pour ce projet. Les cases de stationnement seront revêtues de pavées perméables et équipées de branchement pour les voitures électriques. Le projet présente une toiture blanche, quelques terrasses et petits bacs de plantation.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en cour arrière et composée de 3 cases de stationnement, ce qui est conforme aux exigences pour un bâtiment de 6 logements.

Aménagement paysager

L'aménagement n'est pas encore totalement défini. On prévoit tout de même conserver l'arbre en cour avant et planter 2 arbres à l'arrière. De plus, le logement du sous-sol bénéficie aussi d'un aménagement en «cascade» permettant de maximiser sa luminosité.

Il faut mentionner que la construction du bâtiment, tel que présenté, entraînera l'abattage d'un arbre mature dans la cour arrière.

Réglementation

• Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

• Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H02-26. La grille des usages et des normes H02-26 prévoit la possibilité de construire un bâtiment de 6 logements, de la classe d'usage h3. Cependant, quelques éléments du bâtiment projeté dérogent au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Terrain (lot 1 183 507)

Le lot est d'une largeur et d'une superficie inférieure à celle exigée à la grille des usages et normes H02-26 pour un usage de la classe d'usage h3. La largeur du lot est de 9,14m alors que la largeur exigée est de 11m à la grille. La superficie du lot est de 340m² alors que la superficie exigée à la grille est de 385m².

Largeur de bâtiment

La largeur du bâtiment contigu (9,14m) est de largeur inférieure à celle exigée à la grille, soit 11m.

Espace bâti/terrain

L'espace bâti/terrain du projet est de 0,55 alors que la grille exige un maximum de 0,5.

C.O.S

Le coefficient d'occupation au sol du projet est de 1,73 alors que la grille le limite à un maximum de 1,5.

Harmonie architecturale (articles 156, 158, 159, 160 et 160.1)

- Brique d'argile grise, non présente sur le tronçon de la rue Rielle (brique généralement brune ou ocre);
- La fenestration plus large que celle présente sur le tronçon;
- Aucun appareil de maçonnerie n'est présent au sommet du mur de façade, cela est repris de façon beaucoup plus contemporaine;
- Disposition et dimensions des balcons.

Revêtement des murs extérieurs (article 163)

Le revêtement d'acier et le revêtement de bois torréfié ne sont pas autorisés.

Construction hors toit (article 184)

La construction hors toit fait une superficie d'environ 74m², comptant pour environ 45% de la superficie de l'étage situé en dessous. L'article 184 exige que la construction hors toit soit limitée à une superficie de 40% de l'étage sur lequel il est construit. De plus, le revêtement d'acier n'est pas autorisé sur la construction hors toit.

ANALYSE DU CCU DU 25 AOÛT 2014

M. St-Louis fait un rapide survol de l'état de l'immeuble et explique le projet et les

dérogations à la réglementation. M. St-Louis émet ses réserves sur l'ampleur du projet dans la cour arrière et sur la superficie de la construction hors toit qui dépasse le ratio de 40% de la superficie de plancher du 3e étage. M. St-Louis souligne la conservation de l'arbre en cour avant, mais la perte du grand érable argenté situé en cour arrière.

Les membres sont en accord avec la démolition du bâtiment principal existant et du bâtiment accessoire (garages) situé en cour arrière.

Les membres trouvent que le projet est trop volumineux et massif. Ils préféreraient un projet d'une envergure comparable aux bâtiments adjacents immédiatement situés du côté est du projet. Les impacts sur l'ensoleillement des cours et la continuité de l'alignement des murs arrières sont en question. La hauteur est également une question qui est soulevée, en comparaison avec les bâtiments voisins et quant à l'apparence du bâtiment visible depuis la ruelle.

La proposition architecturale est reçue avec réserve quant à sa capacité à s'insérer dans le milieu bâti actuel, bien que ce tronçon de la rue Rielle apparaisse assez hétéroclite. La couleur de la maçonnerie est une question qui est soulevée. Les membres apprécient tout de même la vision du projet et l'architecture contemporaine qui y est proposée. Par contre, ils souhaiteraient que le bâtiment se rattache à l'une ou plusieurs des caractéristiques architecturales de son milieu (maçonnerie, volume, hauteur, couleur, etc.) afin de mieux s'y intégrer.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres recommandent la démolition du bâtiment sur le terrain.

Unaniment, les membres ne recommandent pas le projet de construction tel que présenté. Ils souhaitent que le projet soit révisé afin qu'il leur soit présenté à nouveau en prenant en compte les commentaires formulés.

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014

M. St-Louis explique que le projet avait été présenté le 25 août 2014 et que la démolition du bâtiment existant avait alors été recommandée positivement. La volumétrie est révisée à la baisse (-25%) et l'alignement est corrigé ainsi que la marge arrière. La maçonnerie proposée est maintenant beige/grise. Les dérogations sont moins nombreuses, notamment le nombre de logements et les cases de stationnement.

Les membres ont certaines réserves quant aux impacts du projet sur l'ensoleillement dans la cour voisine. Un membre soulève qu'il trouve le projet encore assez dense et massif pour le terrain.

RECOMMANDATION DU CCU

À la majorité, 5 membres sur 6, les membres recommandent d'approuver la demande de projet particulier pour la construction de ce bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements.

JUSTIFICATION

La Direction recommande positivement le projet dans l'ensemble, soulignant par ailleurs son important volume.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur visera une certification LEED platine pour ce projet. Une série de mesures liées au développement durable sont prévues à la construction du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 4 novembre 2014 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : 13 novembre 2014
Consultation publique : 25 novembre 2014
CA : 2 décembre 2014 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire: décembre 2014
CA : février 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimimaire



Dossier # : 1142600055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 4 logements sur le lot 1 438 035, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 438 035 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 4 logements sont autorisées sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge avant minimale prescrite de 3m à la grille des usages et normes H02-03. Il est également permis de déroger aux articles 83, 156, 158, 159, 160.1, 163, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

3. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 4 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol sont autorisés.

4. La marge avant minimale du côté de la rue Wellington doit être de 2m. La marge avant minimale du côté de la rue Argyle doit être de 0m.

- 5.** Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 6.** Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 6 m².
- 7.** Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur des façades et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard et le métal peint;
- b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral, la brique d'argile employée pour la façade de la rue Wellington;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé peint.

8. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

9. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

10. Les végétaux mentionnés à l'article 9 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de l'une des 2 voies publiques adjacentes au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

12. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à son milieu;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;

- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur les rues Wellington et Argyle;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser une utilisation maximale de la maçonnerie comme revêtement pour les façades;
- 5° favoriser l'intégration des saillies du bâtiment à celle du milieu d'insertion, notamment par l'utilisation de matériau léger;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et/ou le traitement de la marquise du côté de la rue Wellington;
- 7° souligner le couronnement du bâtiment à l'aide d'un solin au niveau du parapet;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 9° favoriser l'utilisation d'un revêtement de couleur claire quant à l'aménagement de l'aire de stationnement;
- 10° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 11° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 12° favoriser la recharge des autos électriques dans la conception de l'aménagement de l'aire de stationnement;

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 22 avril 2014 par M. Michel Verville, arpenteur-géomètre, minute 22 209, estampillé en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 3/12 à 12/12, préparés le 20 juin 2014 par PDA architecture, estampillés en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1142600055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 4 logements sur le lot 1 438 035, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 438 035 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 4 logements sont autorisées sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge avant minimale prescrite de 3m à la grille des usages et normes H02-03. Il est également permis de déroger aux articles 83, 156, 158, 159, 160.1, 163, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

3. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 4 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol sont autorisés.

4. La marge avant minimale du côté de la rue Wellington doit être de 2m. La marge avant minimale du côté de la rue Argyle doit être de 0m.

- 5.** Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
- 6.** Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 6 m².
- 7.** Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur des façades et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard et le métal peint;
- b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral, la brique d'argile employée pour la façade de la rue Wellington;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé peint.

8. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

9. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

10. Les végétaux mentionnés à l'article 9 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de l'une des 2 voies publiques adjacentes au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

12. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à son milieu;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;

- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur les rues Wellington et Argyle;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser une utilisation maximale de la maçonnerie comme revêtement pour les façades;
- 5° favoriser l'intégration des saillies du bâtiment à celle du milieu d'insertion, notamment par l'utilisation de matériau léger;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et/ou le traitement de la marquise du côté de la rue Wellington;
- 7° souligner le couronnement du bâtiment à l'aide d'un solin au niveau du parapet;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 9° favoriser l'utilisation d'un revêtement de couleur claire quant à l'aménagement de l'aire de stationnement;
- 10° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 11° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 12° favoriser la recharge des autos électriques dans la conception de l'aménagement de l'aire de stationnement;

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 22 avril 2014 par M. Michel Verville, arpenteur-géomètre, minute 22 209, estampillé en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 3/12 à 12/12, préparés le 20 juin 2014 par PDA architecture, estampillés en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 2 septembre 2014. La consultation publique s'est tenue le 30 septembre 2014 et les citoyens présents ont exprimé plusieurs questions concernant l'architecture du bâtiment proposé, l'incidence du projet sur la propriété riveraine et la qualité du logement proposé au sous-sol.

À titre de précision, il est nécessaire d'indiquer que le présent projet aura pour incidence de masquer une murale financée par l'arrondissement et la Ville centre et située sur le mur mitoyen au projet.

Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui à trait à la marge avant.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 2 septembre 2014. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Calendrier des étapes subséquentes:

Avis de réception des requêtes

2 septembre 2014: Avis de motion et adoption du premier projet de résolution

30 septembre 2014: Consultation publique

7 octobre 2014: Adoption du second projet de résolution

4 novembre 2014: Adoption de la résolution finale

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la

densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1142600055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de la séance du 7 octobre 2014. La consultation publique s'est tenue le 30 septembre 2014 et les citoyens présents ont exprimé plusieurs questions concernant l'architecture du bâtiment proposé, l'incidence du projet sur la propriété riveraine et la qualité du logement proposé au sous-sol.

À titre de précision, il est nécessaire d'indiquer que le présent projet aura pour incidence de masquer une murale financée par l'arrondissement et la Ville centre et située sur le mur mitoyen au projet.

Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui à trait à la marge avant. La période de réception des requêtes prenant fin le 24 octobre 2014, aucune demande n'a été reçue en ce sens à l'arrondissement.

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Calendrier des étapes subséquentes:

- 16 octobre 2014: Avis de réception des requêtes
- 4 novembre 2014: Adoption de la résolution finale

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectuée des vérifications concernant l'offre de stationnement sur rue dans le secteur. La conclusion fût qu'il n'y a pas de problématique particulière, les espaces sur rue étant occupés principalement par les résidents à un taux avoisinant les 80% . En ce sens, la DAUSE souligne l'impact très peu important du projet sur les espaces de stationnement sur rue. Il faut également rappeler que le projet propose 3 cases de stationnement pour 4 logements, ce qui est supérieur au ratio exigé au Règlement de zonage 1700 et très adéquat pour le projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le lot 1 438 035, actuellement occupé par un stationnement servant à un commerce du voisinage. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en vertu de l'article 4 qui concerne la marge avant.

Malgré un avis défavorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la demande des élus, le présent projet de résolution est présenté au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 438 035 qui est présentement occupé par un stationnement. La superficie totale du site est de 238,5m². Le terrain est à l'intersection des rues Wellington et Argyle et présente une surlargeur de 1,45 m sur sa limite arrière.

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 3 étages ayant sa façade sur la rue Wellington. Une ruelle donnant sur Argyle ceinture la limite arrière du terrain.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements et certains des commerces au niveau du rez-de-chaussée. Le secteur dans le lequel s'inscrit le projet est une zone (H02-03) permettant les usages résidentiels et commerciaux, seulement s'ils sont en mixité avec

l'habitation.

Le projet Logements

Le bâtiment propose 4 logements de 2 chambres, dont le dernier aura accès à une terrasse au toit. L'un des logements est proposé au sous-sol. Suite aux commentaires des membres du CCU et par souci de quiétude des futurs occupants de ce logement, les chambres du logement au sous-sol ont été déplacées du côté opposé à la rue Argyle. En ce sens, la plupart des pièces de vie ont été déplacées vers les deux façades.

Volumétrie

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages et est adjacent à d'autres bâtiments de 3 étages sur ce petit tronçon de la rue Wellington. La volumétrie du bâtiment proposé est très similaire à celles des autres bâtiments, seule une partie de la façade est en retrait de 1,2m par rapport à l'alignement général de ce tronçon de la rue Wellington.

Apparence extérieure

À la suite des commentaires des membres du CCU, le format et la couleur de la brique ont été revus. La proposition retient une brique de format modulaire métrique; la brique Red velour et Gray smooth de Brampton. Un revêtement de métal de couleur gris brun recouvre certaines portions du bâtiment et le couronnement de ce dernier. La composition des ouvertures se distingue sensiblement de celles des bâtiments de ce tronçon de la voie publique. Elles sont plus larges et proposent certaines parties fixes. Les portes proposées en façade sont des portes battantes. La fenestration a été simplifiée et élargie au niveau du coin de la rue afin de favoriser l'éclairage et les vues vers le fleuve. Dans le même sens, la cage d'escalier a été déplacée vers le centre de la construction, libérant davantage la façade de la rue Wellington et favorisant l'éclairage naturel des pièces de vie.

La disposition, la forme et la superficie des balcons du bâtiment proposé diffèrent également des balcons des bâtiments du même tronçon. Ils sont légèrement moins spacieux en façade étant donné les terrasses à l'arrière. Les garde-corps et les ouvertures sont de métal peint en noir.

L'ensemble de ces éléments ajoute une note de contemporanéité au projet qui permet de distinguer ce dernier de bâtiments plus anciens sur la rue Wellington. Le projet s'insère bien à la trame urbaine, notamment en terme de volumétrie et aussi au niveau de la marge avant du côté de la rue Argyle. Le projet reprend la marge de 0 m de l'autre bâtiment à la même intersection de l'autre côté de la rue Argyle.

Développement durable

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture de revêtement clair en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Le toit comporte également une terrasse et quelques petits bacs de plantation. La superficie de ces derniers a été légèrement augmentée afin de mieux encadrer la terrasse.

Stationnement

Le stationnement sera aménagé en cour arrière dans une partie élargie du terrain. Il y sera aménagé par 3 cases de stationnement en pavé alvéolaire rempli de gravier de couleur claire. Ce dernier remplace le pavage d'asphalte initialement prévu. Il est à noter que le promoteur enfouira les conduites requises vers les cases de stationnement permettant d'y ajouter une borne électrique, selon les désirs des futurs occupants.

Aménagement paysager

L'aménagement n'est pas encore totalement défini. Le logement du sous-sol bénéficie aussi d'un aménagement en «cascade» permettant de maximiser sa luminosité. En permettant une marge de 0m du côté de la rue Argyle, les possibilités de plantation sont davantage

réduites, puisqu'une large portion de l'espace est publique. Le promoteur y apposera du gazon en plaque et possiblement quelques arbustes, la Ville pouvant compléter avec des arbres au besoin.

L'aménagement paysager fera l'objet d'un plan final lors de la demande de permis et sera évalué lors de l'étude de PIIA.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-04; bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, implantation contiguë, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H02-03. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment de 4 logements. Cependant, quelques éléments du bâtiment projeté dérogent au Règlement de zonage n° 1700.

Le projet à l'étude déroge à certaines normes du Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Marge avant (Règlement de zonage – Grille des usages et normes H02-03 et article 83)

- La marge avant prescrite de 3m n'est pas respectée. Le projet propose 2,29m du côté de la rue Wellington et 0m du côté de la rue Argyle.

Harmonie architecturale (articles 156, 158, 159 et 160.1)

- Brique d'argile rouge et blanche; au lieu de la brique jaune dominante sur le tronçon;
- La fenestration plus large que celle présente sur le tronçon;
- Aucun appareil de maçonnerie n'est présent au sommet du mur de façade;
- Disposition et dimensions des balcons.

Revêtement des murs extérieurs (article 163)

Le revêtement d'acier Gentek n'est pas autorisé comme revêtement d'un mur.

Logement au sous-sol (article 200.2 et 202.2)

Un logement au sous-sol n'est pas autorisé.

ANALYSES AU CCU

ANALYSE DU CCU DU 8 JUILLET 2014

M. St-Louis explique le projet et les dérogations à la réglementation. Il explique que le demandeur souhaite aménager son logement au sous-sol pour des raisons de superficie de plancher qu'il souhaite maximiser. Pour ce faire, il a décidé de modifier les plans d'étages, le positionnement des chambres vers le mur mitoyen et celui de la cage d'escalier vers le centre du bâtiment. Ce faisant, la façade est dégagée et la vue est plus accessible pour les futurs occupants du bâtiment prévu. Dans ce nouveau concept, les chambres sont éloignées le plus possible des deux voies publiques, sources de bruits. Le projet a également été revu au niveau de son apparence architecturale et les aménagements paysagers ont été bonifiés, notamment au toit.

M. St-Louis explique certaines modifications qui pourraient être apportées à l'architecture proposée afin de faire en sorte que le bâtiment s'adapte mieux à son contexte. Ces modifications touchent le choix de la maçonnerie et l'inversion des couleurs de celle-ci, l'enlèvement des superficies superflues de revêtement métallique pour limiter son emploi au

couronnement du bâtiment, la suppression des «colonnes» de la marquise et l'amincissement de la colonne des balcons du côté de Wellington.

Au niveau de l'architecture, 6 membres sur 7 sont en accord avec les modifications proposées par la Direction afin d'améliorer l'insertion de ce bâtiment.

Par contre, les membres soulignent les points suivants :

Les membres, 6 sur 7, sont en désaccord avec la présence d'un logement au sous-sol, selon le présent contexte, notamment le fait que le bâtiment est sur un coin de rue. Certains membres trouvent qu'il y a peu de fenêtres du côté du mur arrière donnant du côté ouest. Ils trouvent que les pavés et la pierre utilisée dans l'aire de stationnement devraient être de couleur claire, pour mieux réfléchir la lumière. Ils trouvent également que le balcon de l'entrée principale est lourd, du fait qu'il est proposé en béton. Une saillie plus légère serait plus adéquate.

Certains membres s'interrogent sur le positionnement des équipements mécaniques sur le toit ou sur le mur arrière et les impacts de ces derniers sur le voisinage. Un membre explique qu'il serait souhaitable de prévoir dès maintenant une canalisation verticale vers le toit et ceinturer les équipements d'un écran acoustique au toit.

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, 6 membres sur 7 ne recommandent pas au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de projet particulier tel que présenté. Ils demandent de revoir le dossier en fonction des commentaires formulés et souhaitent que le projet présente des logements superposés au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol.

ANALYSE DU CCU DU 13 MAI 2014

M. St-Louis explique le projet et les dérogations à la réglementation. Les membres du CCU trouvent le projet inachevé à plusieurs niveaux. Voici les points soulevés lors de la séance;

- Dérogation à l'aménagement du logement en sous-sol non pertinente;
- Fenestration timide (en superficie) et désorganisée;
- Cage d'escalier en maçonnerie cache la vue vers le fleuve;
- Marquise non pertinente (caractéristique absente du tronçon et de la rue Wellington);
- Architecture sans caractère et ne s'inscrivant pas dans l'architecture d'aujourd'hui;
- Format de brique inadéquat;
- Façade surchargée de composantes (types d'ouvertures, alignement);
- Fenestration horizontale inutile dans la chambre;
- Aménagement du toit pauvre;
- Aménagement paysager à bonifier (arbre à l'arrière).

RECOMMANDATION DU CCU

Majoritairement, 4 membres sur 5, les membres ne recommandent pas le projet au Conseil d'arrondissement. Ils désirent revoir le dossier au CCU lors d'une séance ultérieure, en prenant compte les commentaires formulés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 2 septembre 2014 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : septembre 2014
Consultation publique : septembre 2014
CA : 7 octobre 2014 (adoption du second projet de résolution)
CA : 4 novembre 2014 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX

Le : 2014-08-25

Conseiller(ere) en aménagement

Directrice intérimaire



Dossier # : 1143461058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial Wellington, comme suit :
 - d'une valeur estimée à **4 411,60 \$** (TTC) pour l'occupation du domaine public et l'utilisation des services et équipements requis dans le cadre de l'événement "Noël sur la rue Wellington" qui se tiendra entre les rues Galt et de l'Église, du 29 novembre et le 21 décembre 2014.
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement "Noël sur la rue Wellington" selon l'horaire proposé.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-24 12:17

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Wellington souhaite tenir des activités d'animation durant la période des Fêtes et ainsi favoriser le développement de la clientèle. Ainsi, elle adresse à l'arrondissement de Verdun diverses demandes d'autorisation en lien avec ces animations prévues durant la période des Fêtes l'année 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics

CA13 210375 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1133461034)

Derniers événements de la SDC Wellington

CA13 210039 - 5 février 2013 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour l'occupation de tous les espaces de stationnement - 21 parcomètres - situés sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, les 23 et 24 mars 2013 de 9 h à 18 h pour une valeur de 1 535,50 \$ et édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Cabane à sucre » qui se tiendra les 23 et 24 mars 2013.

CA13 210114 - 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 6 au 9 juin et du 22 au 25 août 2013, ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 24 et 25 août 2013, selon les horaires proposés (1133461008)

CA13 210374 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013. (1133461039)

CA14 210056 - 4 février 2014 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisés par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement «Cabane à sucre» sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église qui aura lieu les 29 et 30 mars 2014. (1143461006)

CA14 210103 - 4 mars 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 29 mai au 1^{er} juin et du 21 au 24 août 2014 ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 23 et 24 août 2014, selon les horaires proposés. (1143461013).

CA14 210204 - 6 mai 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington (1143461026) : Piano urbain et Terrasse du quartier 21 ; kiosque d'information sur la piste cyclable ; Ventes trottoir - heures d'ouvertures.

CA14 210251 - 3 juin 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461027) : Soirées Salsa

CA14 210290 - 2 juillet 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461037) : Aménagement d'un coin de réparation de vélos ; Fête de quartier organisée à La Station, maison intergénérationnelle.

CA14 210300 - 29 juillet 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461044) : Festival de Marionnettes Plein la rue.

CA14 210352 - 2 septembre 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461050) : Citrouilles et Zombies

DESCRIPTION

La Société de développement commercial Wellington aménagera et utilisera un conteneur événementiel (8' X 20') pendant la période du temps des Fêtes. Ces conteneur prendra place sur la rue Wellington en face de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs sur le terrain situé entre l'église et le presbytère.

De plus, la SDC Wellington prévoit installer un (1) conteneur événementiel de plus petites dimensions (8' X 10') également sur le terrain de l'église NDSD (coin Galt) situé, à l'angle des rues Wellington et Galt. L'organisme Harmonie Richelieu verra à la gestion de cet emplacement et procédera à la vente de sapins de Noël, de café et de chocolat chaud afin d'y amasser des fonds. L'organisme devra toutefois se procurer les permis pour la vente d'arbres de Noël ainsi que la vente d'aliments sur le domaine privé. La vente se tiendra du 29 novembre au 21 décembre.

La SDC Wellington sollicite la permission de :

- Permettre des rassemblements lors des activités promotionnelles qui seront tenues sur la rue Wellington pendant la période des Fêtes ;
- Installer un (1) conteneur événementiel (8' X 20' rouge) et un (1) conteneur (8' X 10' vert), le 24 novembre ;
- Installer un (1) brasero sur le trottoir en face du conteneur événementiel (8' X 20') situé devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs du 29 novembre et le 21 décembre 2014, selon les conditions énoncées par le Service de Sécurité incendie de Montréal ;
- Enlever, avant le 24 novembre et remettre après le 25 décembre, les bancs publics situés au coin des rue Galt et Wellington (à gauche du presbytère) ;
- Réserver et occuper tous les espaces de stationnement (excluant les WT2990 et WT3010) situés sur un seul côté de la rue Wellington, soit directement devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs aux dates suivantes :

- les 29, 30 novembre 2014 ;

- ainsi que les 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21 décembre 2014 ;

Note: Les parcomètres ne sont pas fonctionnels les dimanches (30 novembre, 7, 14 et 21 décembre)

Conséquemment, les ordonnances relatives aux règlements de l'arrondissement doivent être édictées afin d'autoriser l'occupation du domaine public et les rassemblements dans le cadre de ces événements. Les organisateurs devront néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est de **4 411,60 \$** soit :

- Occupation du domaine public : les 29 et 30 novembre 2014 ainsi que les 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21 décembre 2014, soit 14 jours = 2779,80 \$

- Réservation des espaces de stationnement - Perte de revenu des stationnements (parcomètres) : 381,80 \$

- Transport aller et retour des 2 conteneurs : 400 \$

- Livraison (aller et retour) des barricades rouges : 100 \$

- Enlever et remettre les bancs publics situés au coin des rue Galt et Wellington (gauche du presbytère) : 250 \$

- Emprunt du "boom" de l'arrondissement et du personnel requis pour le manoeuvrer, afin de placer un sapin de Noël sur le plus gros conteneur et également installer les lumières de Noël sur le dit sapin: 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Attirer et encourager les familles à magasiner localement et ce même pour l'achat d'un sapin naturel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impossibilité d'utiliser tous les espaces de stationnement (sauf les WT 2990 et WT 3010) - situés sur un seul côté de la rue Wellington, soit directement devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs seront réservés et occupés par la Société de développement commercial Wellington pour l'événement, aux dates suivantes :

- les 29, 30 novembre 2014 ;

- ainsi que les 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21 décembre 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Wellington annoncera les événements et fera la distribution de dépliants aux stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun avant la tenue des événements, au besoin. L'organisme devra se procurer un permis de distribution, le cas échéant. Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

Conformément au Règlement sur les tarifs et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de division du soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2014-10-17

**Dossier # : 1143461060**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 500 \$ à l'organisme Verdun Canin pour l'entretien du parc Champion durant l'année 2014 ; Permettre l'installation d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements d'entretien appartenant à l'organisme dans ledit parc ; Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin ; Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches et revoir le protocole d'entente. (1143461060)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 2 500 \$ afin d'accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 500 \$ à l'organisme Verdun Canin pour l'entretien du parc à chiens Champion durant l'année 2014.
2. D'approuver le versement de 2 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Verdun Canin à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ; après avoir opéré le virement requis, s'il y a lieu.
4. De permettre l'installation d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements d'entretien appartenant à l'organisme à l'intérieur dudit parc à l'endroit à déterminer avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
5. D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et du Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, les ordonnances nécessaires à cette fin.
6. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches visées par l'article 4 et pour revoir le protocole d'entente intervenu avec l'organisme Verdun Canin afin d'y inclure, notamment, un soutien financier, récurrent, pour l'entretien du parc à chiens Champion.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-24 12:15**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 500 \$ à l'organisme Verdun Canin pour l'entretien du parc Champion durant l'année 2014 ; Permettre l'installation d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements d'entretien appartenant à l'organisme dans ledit parc ; Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin ; Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches et revoir le protocole d'entente. (1143461060)

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Verdun Canin a fait plusieurs demandes de soutien auprès de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 210187 - 4 mai 2010 - Accorder la permission à l'organisme Verdun Canin (Association des propriétaires de chiens de Verdun) d'organiser une activité de rassemblement avec distribution de nourriture et de boissons alcoolisées, à proximité du parc Arthur-Therrien (aire d'exercice pour chiens), le samedi 15 mai 2010, entre 16 h et 20 h (en cas de pluie, le dimanche 16 mai 2010). (1102925013)

CA12 210382 - 11 septembre 2012 - Édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public, la distribution de nourriture (BBQ) et/ou de boissons alcoolisées, selon le cas, lors des événements publics suivants : « Fête annuelle de l'Association des propriétaires de chiens de Verdun » ; « Des drapeaux de paix - Action Prévention Verdun » ; « Fêtes de clôture annuelles de l'Association du soccer mineur Verdun IDS ». (1124678009)

CA13 210231 - 2 juillet 2013 et CA13 210357 - 1er octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013. (1133461015).

DESCRIPTION

Verdun Canin est un organisme reconnu par l'Arrondissement dont les membres sont des propriétaires de chiens résidant à Verdun. Une équipe de bénévoles voit à l'entretien du parc à chiens Champion - une aire d'exercice de qualité pour les chiens située aux abords du Fleuve Saint-Laurent, à proximité de l'École secondaire Monseigneur-Richard.

Les demandes de Verdun Canin ont été abordées lors des réunions de la Commission du développement communautaire.

Après analyse des coûts, nous considérons que certaines de leurs demandes sont réalisables à peu de frais, selon des modalités à définir avec la Direction des travaux publics notamment (récupérer les bacs de recyclage, sécuriser la base des clôtures).

Certaines d'entre elles ne peuvent être considérées pour des raisons de sécurité (accès à une prise électrique sur un lampadaire qui pourvoit l'éclairage pour tout le parc Arthur-Therrien) ou parce que les équipements demandés ne peuvent être installés sur les équipements actuels et nécessiteraient plusieurs changements coûteux (serrures intégrées à la clôture sur les portes actuelles coûterait 1 500 \$ par porte plus les frais reliés au changement des portes et les frais électriques).

Une vérification quant à l'utilisation des revenus générés par la vente de licence pour chiens et chats a également été faite pour savoir comment ils étaient redistribués aux organismes qui s'occupent d'animaux sur notre territoire.

Bien qu'un protocole d'entente ait été signé en 1997 avec Verdun Canin, l'organisme n'a pas reçu de soutien financier de la part de l'Arrondissement notamment pour l'entretien du parc à chiens Champion.

En comparaison, l'organisme *Refuge pour chats* reçoit une subvention de 5 000 \$, depuis quelques années, en provenance de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, pour les soutenir dans l'aide au contrôle animalier qu'il offre sur notre territoire (CA10210430, CA12 210085, CA12 210449, CA13 210360).

JUSTIFICATION

Considérant que l'Arrondissement soutien depuis quelques années le Refuge pour chats, tant financièrement (5 000 \$ par année pour l'aide au contrôle animalier) que matériellement (location de salles à tarif privilégié pour les organismes reconnus). Les membres de la Commission du développement communautaire ont recommandé, à leur réunion du 10 septembre dernier, qu'une contribution financière, non récurrente, de 2 500 \$ soit accordée à l'organisme Verdun Canin pour l'entretien du parc à chiens Champion durant l'année 2014.

Afin que l'organisme puisse entreposer ses équipements d'entretien, ils ont également recommandé de permettre l'installation d'un conteneur dans le parc à chiens Champion à cet effet.

Considérant que certaines demandes de l'organisme pourraient faire l'objet d'une subvention (entretien et équipements), ils ont également recommandé la révision du protocole d'entente signé en 1997.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 2 500 \$, non récurrents, sont disponibles au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit :

Provenance - Contributions aux organismes - projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Contributions autres organismes / contrôle animal (A2) - projets spéciaux

2436	0010000	305705	02805	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 344024 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de l'organisme Verdun Canin est le 341620.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, l'organisme Verdun Canin et favorise l'intégration harmonieuse des chiens sur notre territoire. Il agit comme médiateur en encourageant un comportement responsable de la part des propriétaires de chiens et aidant l'Arrondissement à faire respecter les règlements municipaux.

En assurant l'existence d'aires d'exercice pour les chiens à Verdun, l'organisme contribue à solidifier le lien entre les maîtres et leur animal en améliorant la qualité de vie de ce dernier et en diminuant les risques de comportements inopportuns. Cela permet aussi aux animaux des personnes âgées ou à mobilité réduite de faire de l'exercice approprié.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2014-09-23



Dossier # : 1143461062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

Il est recommandé :

1. D'approuver, dans le cadre de l'événement visé à l'article 3.1 (Marche contre la douleur organisée par la Société de l'arthrite), la réservation de 60 espaces dans le Stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard au tarif "événements spéciaux", selon la tarification en vigueur à la date de l'événement.
2. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
1) Société de l'arthrite - Marche contre la douleur	- parc Arthur-Therrien et piste cyclable longeant les berges de la rue Hickson à la rue Moffat	- le dimanche 7 juin 2015, de 10 h 30 à 14 h, selon le trajet suggéré

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

4. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-24 12:22

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics	CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392
Société de l'arthrite	CA12 210506, CA13 210428

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances :

1) Société de l'arthrite - Marche contre la douleur - parc Arthur-Therrien et piste cyclable et piétonnaire longeant les berges - le dimanche 7 juin 2015, de 10 h 30 à 14 h, selon le trajet suggéré - rassemblement, bruit, vente et consommation de nourriture, occupation du domaine public

Dans le cadre d'un événement de levée de fonds national, la Société de l'arthrite sollicite la permission d'organiser la 6e édition de la Marche contre la douleur à Verdun, le dimanche 7 juin 2015 de 10 h 30 à 14 h. Cet événement familial attirera entre 450 et 700 marcheurs. Un trajet de cinq kilomètres (5 km) est suggéré en annexe. Le départ se fera au parc Arthur-Therrien. Les participants emprunteront ensuite la piste cyclable et piétonnaire longeant les berges de la rue Hickson à la rue Moffat, puis reviendront au point de départ. Des kiosques d'information et des aires de jeux seront installés pour l'occasion. De plus, 60 espaces de stationnements seront réservés aux bénévoles et organisateurs dans le stationnement adjacent à l'aréna Denis-Savard. Le montage des installations débutera à 13 h le samedi 6 juin 2015 et le démontage se terminera le dimanche 7 juin 2015 vers 17 h.

Il est à noter que la demande de l'organisme quant à l'utilisation exclusive des pistes cyclables et piétonnes a fait l'objet de discussions à la Commission du développement communautaire tenue le 1er octobre 2014. Les membres présents ne le recommandent pas compte tenu qu'une telle utilisation au début du mois de juin occasionnerait assurément plusieurs plaintes des utilisateurs réguliers.

L'organisme devra défrayer les coûts afférents au permis de stationnement et aux frais reliés au nettoyage, à l'installation d'un panneau électrique, à la sécurité et au personnel affecté à cette activité en fonction du nombre d'équipement utilisé et du nombre d'heures réellement travaillées, plus les taxes et les frais administratifs applicables, le cas échéant.

L'organisme devra informer les citoyens et les responsables des lieux de services situés sur le parcours (ex.: le restaurant Crescendo, l'École de cirque de Verdun, les utilisateurs des quais et du Jardin communautaire Woodland, le CHSLD Champlain-Manoir de Verdun, etc..) Il devra assurer la signalisation à différents endroits sur le parcours deux semaines à l'avance. Le jour de l'événement, il devra installer la signalisation au moins à un km des extrémités du parcours.

Conformément au Règlement concernant l'occupation du domaine public (article 18), l'organisme ne pourra pas stationner de véhicules sur le domaine public afin de vendre ni occuper le domaine public par des installations mobiles nécessaires à la vente de denrées, telles que des camions de restauration. Néanmoins, il pourra vendre des aliments et des boissons non alcoolisées dans l'espace aménagé à cet effet.

De plus, une dérogation à la tarification des stationnements est requise, comme suit :

Stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard (172 places) : un total de 60 places seront réservées pour cet événement. L'organisme devra donner des billets pour espaces réservés aux utilisateurs qui auront stationnés leur véhicule au tarif d'événements spéciaux selon la tarification en vigueur à la date de l'événement. Les places restantes seront disponibles aux détenteurs de permis.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 1, l'organisme devra informer les citoyens et les responsables des lieux de services situés sur le parcours (ex.: le restaurant Crescendo, l'École de cirque de Verdun, les utilisateurs des quais et du Jardin communautaire Woodland, le CHSLD Champlain-Manoir de Verdun. Il devra assurer la signalisation à différents endroits sur le parcours deux semaines à l'avance. Le jour de l'événement, il devra installer la signalisation au moins à un km des extrémités du parcours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras, selon le cas.

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A.
Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 21012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (CA11 210246).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON

Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-16

Nicole OLLIVIER

Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1143461065**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement à étages no 38 situé au 4000, rue Ethel en l'arrondissement de Verdun.

Considérant que l'Arrondissement offre des espaces de stationnement gratuitement à certains organismes, notamment à Toujours ensemble et au Centre communautaire pour aînés de Verdun, dans le stationnement arrière du Centre communautaire Marcel-Giroux ;
Considérant que la Conférence de Verdun de la Société Saint-Vincent de Paul dessert la population verdunoise dans le cadre de ses activités, notamment par le biais de leurs banques alimentaires ;

Considérant que l'organisme recherche un emplacement pour stationner son véhicule à proximité de leurs locaux situés sur la rue de l'Église, près de la rue Wellington ;

Considérant que le stationnement à étages no 38 de la rue Ethel semble tout indiqué pour répondre aux besoins de l'organisme à peu de frais pour l'Arrondissement ;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement à étages no 38 situé au 4000, rue Ethel en l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-27 11:47

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement à étages no 38 situé au 4000, rue Ethel en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La Conférence de Verdun de la Société Saint-Vincent de Paul sollicite l'arrondissement de Verdun afin d'obtenir un espace de stationnement gratuit dans l'un de nos stationnements municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de ses activités, la Conférence de Verdun de la Société Saint-Vincent de Paul utilise un véhicule pour aller chercher des denrées afin de renflouer les banques alimentaires dont elle s'occupe et qui desservent les citoyens de l'arrondissement de LaSalle et de Verdun. Jusqu'à tout récemment, l'organisme pouvait garer leur véhicule gratuitement dans le stationnement du restaurant McDonald situé sur le boul. LaSalle en l'arrondissement de Verdun. Perdant la possibilité d'utiliser ce stationnement, la présidente nous interpellait en juillet dernier car elle était à la recherche d'un nouvel espace de stationnement pour continuer leur mission.

La demande de l'organisme a fait l'objet de discussion lors de la réunion de la Commission du développement communautaire tenue le 10 septembre 2014.

Considérant que l'Arrondissement offre déjà des espaces de stationnement gratuitement à certains organismes, notamment à Toujours ensemble et au Centre communautaire pour aînés de Verdun, dans le stationnement arrière du Centre communautaire Marcel-Giroux ;

Considérant que la Conférence de Verdun de la Société Saint-Vincent de Paul dessert la population verdunoise dans le cadre de ses activités, notamment par le biais de leurs banques alimentaires ;

Considérant que l'organisme recherche un emplacement pour stationner son véhicule à proximité de leurs locaux situés sur la rue de l'Église, près de la rue Wellington ;

Considérant que le stationnement à étages no 38 de la rue Ethel semble tout indiqué pour répondre aux besoins de l'organisme à peu de frais pour l'Arrondissement ;

Les membres de la Commission du développement communautaire recommande l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement à étages no 38 situé au 4000, rue Ethel en l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'annexe A du Règlement sur les tarifs, le coût d'un permis pour le stationnement à étages no 38 est de 79,50 \$ par mois. Ce qui représente, en 2014, un montant annuel de 954 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul, plus particulièrement la Conférence de Verdun, assure la pérennité des activités de l'organisme et vient en aide aux plus démunis de notre communauté et des environs à accéder ce qui, dans une perspective de développement durable, contribue à améliorer leurs conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports, des loisirs et du
développement social, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-15

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1140774027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2015).

IL EST RECOMMANDÉ

De donner un avis de motion et dispense de lecture pour le projet de Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-30 16:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140774027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2015).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l' Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme, dont la composition demeurait incomprise par la plupart des intervenants. En conséquence, certains arrondissements, qui estimaient manquer de moyens pour remplir leurs obligations, blâmaient le mode de financement comme source principale du problème. L'objectif de la démarche était donc de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. La réforme du financement des arrondissements repose sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La reallocation des budgets de fonctionnement selon le nouveau modèle de financement implique que certains arrondissements voient leurs transferts provenant du corporatif réduits alors que pour d'autres, les transferts augmentent. Afin de pallier aux variations positives et négatives, un plan de mise en oeuvre a été établi: les variations positives seront étalées sur cinq ans alors que les variations négatives le seront sur dix ans. À la réallocation des budgets de fonctionnement, s'ajoute la cession d'un espace fiscal de à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui sera maintenu pour l'exercice 2014.

De plus, afin d'assurer des services de qualité aux citoyens et continuer l'instauration de nouveaux services, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Il est à noter que l'espace fiscal ainsi que la taxe relative aux services, quant à leurs taux, seront actualisé afin de tenir d'une indexation de 2 % pour le budget 2015 et de la croissance immobilière estimée. L'effet de ceci, sur les charges fiscales des contribuables, est de + 0,13%

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210509 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013)
CA14 210011 - 21 janvier 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210001 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014)

DESCRIPTION

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité, tels les frais reliés à l'animation de la Maison Nivard-de-Saint-Dizier, à la patinoire Bleu Blanc Bouge (parc Willibrord) et aux activités se déroulant au parc de l'Esplanade.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0731 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière répartie comme suit :

Espace fiscal reçu 0,0453 \$
Services aux citoyens 0,0278 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2015 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public concernant l'avis de motion du règlement les 22 et 23 octobre 2014
Avis de motion par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2014
Avis public concernant l'adoption du règlement les 19 et 20 novembre 2014
Adoption du règlement le 2 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction Services partagés financiers (Francis OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-23

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1146811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Il est recommandé de donner avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation.

Ledit règlement est le règlement annuel qui approuve le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington et impose la cotisation.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-23 19:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial adopte son budget.

L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Service des finances de la Ville continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives, a conduit l'arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du règlement intérieur 03-108 et du règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation. (GDD1132678018)

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 17 septembre dernier, a décrété pour l'année 2015 un budget de cotisation s'élevant à 300 000\$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 464 872\$.

Par ailleurs, le Service des finances n'étant pas en mesure de calculer le taux pour le dépôt de l'avis de motion, le projet de règlement est à venir. Ce taux sera cependant inscrit au projet de règlement lors de son adoption à une prochaine séance.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 4 novembre 2014

Adoption: 2 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur 03-108.

Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04 210005)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Michèle GIROUX
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1140774032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015

IL EST RECOMMANDÉ

De donner avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2015) .

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-29 16:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement sur les tarifs est mis à jour pour chaque exercice financier. À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA13 210007) et le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions CA13 210395 et CA13 210433

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 2 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-29

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1140774033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009) pour l'exercice financier 2015

IL EST RECOMMANDÉ:

De donner avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009) pour l'exercice financier 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-29 16:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009) pour l'exercice financier 2015

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires en vigueur (RCA05 210009 et ses amendements) prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoir ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés. L'article 21 traite des autorisations de dépenses relatives à une commande ou à un service prévu dans un contrat cadre ou à un service d'utilités publiques ainsi que les délégations y étant rattachées.

L'usage administratif de cet article démontre qu'il serait opportun de modifier le règlement et de spécifier que dans ces cas, la délégation est faite en fonction des seuils prévus au budget, ce qui permettrait d'améliorer le traitement administratif de ce type de dépense.

À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA05 210009 et ses amendements) et le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions CA13 210076 et CA13 210124

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette modification réglementaire est conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-29

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1142098002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun

IL EST RECOMMANDÉ

De donner avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun 2015) .

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-29 16:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142098002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement entend adopter un règlement concernant les commissions permanentes du conseil d'arrondissement. À cet effet, un avis de motion est donné pour le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun. Le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 4 novembre 2014
Adoption du règlement: 2 décembre 2014
Publication d'un avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-29

Caroline FISETTE
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142959007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation. (1142959007)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-27 11:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation. (1142959007)

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210007) lors de la séance du 7 octobre 2014, le présent sommaire vise à adopter la modification réglementaire.

Calendrier:

Avis de motion: 7 octobre 2014

Adoption du règlement modificateur: 4 novembre 2014

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1142959007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation. (1142959007)

CONTENU**CONTEXTE**

Pour assurer la concordance du projet de règlement de zonage 1700-99 (sommaire 1142959006), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation RCA08 210004 doit être modifié. La nouvelle disposition, dans le cadre de l'amendement 1700-99, visant à encadrer l'implantation de boîtes de dons de vêtements et autres objets se doit d'être assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La modification apportée au règlement RCA08 210004 est la suivante:
"Assujettir l'installation d'une boîte de dons de vêtements et autres objets à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation"

JUSTIFICATION

Cette modification vise à s'arrimer avec la modification au zonage proposée (projet 1700-99) sur les boîtes de dons de vêtements et autres objets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement sur les tarifs sera modifié pour inclure un tarif pour l'obtention de ce certificat d'autorisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 octobre 2014
Adoption finale : 4 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1145291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006). (1145291004)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-27 11:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006). (1145291004)

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) lors de la séance du 7 octobre 2014, le présent sommaire vise à adopter la modification réglementaire.

Calendrier:

Avis de motion: 7 octobre 2014

Adoption du règlement modificateur: 4 novembre 2014

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal, la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006).(1145291004)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la dernière période estivale, la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises (DDTETSE) a dû reporter la tenue du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en raison de l'absence de certains membres de ce comité. Étant donné l'importance du rôle du CCU dans les étapes d'approbation de plusieurs dossiers d'urbanisme et de développement urbain et les retards que peuvent occasionner sur des projets de développement le report d'une présentation à une séance subséquente , la DDTETSE souhaite apporter des modifications au Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA09 210495 : Adoption – Règlement RCA09 210006 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Actuellement le quorum requis pour tenir une séance du CCU est de 5 membres, dont un membre élu sur les 8 membres qui composent le CCU. En comparant la composition de notre comité avec celle d'autres CCU où généralement la composition en nombre de membres est moindre, nous soulignons que la composition de 8 membres de notre CCU est relativement élevée. Le présent projet de modification du Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) vise à faire passer le quorum requis à 4 membres, dont au moins un membre élu, sans affecter la composition totale de 8 membres pour le CCU.

De plus, la DDTETSE est d'avis qu'il est pertinent de prévoir deux membres suppléants pouvant relever un ou plusieurs membres absents, advenant le cas où le quorum ne serait pas rencontré. En plus d'assurer la tenue des séances, l'ajout de membres suppléants permettra de former et d'assurer la relève, avant le départ d'un membre régulier du CCU. Ainsi, nous aurons une présélection effectuée ce qui facilitera le remplacement d'un membre régulier du CCU.

Un ajout est fait au Règlement afin de mandater le CCU pour l'étude des futures demandes en usages conditionnels.

Finalement, afin de prévenir les situations où une égalité des voix ferait en sorte qu'aucune recommandation n'émane du CCU, le vote du président du CCU sera considéré prépondérant lors de ces situations.

JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire permettra d'assurer une meilleure régularité concernant la tenue des séances du CCU et permettra de former une relève aux membres réguliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'adoption du règlement modificateur, prévoir un affichage (si requis) afin de recruter deux membres suppléants, auprès de la population de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 octobre 2014

Adoption: 4 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la *Charte de la Ville de Montréal*, la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire



Dossier # : 1112196007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun

D'adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Gilles BARIL **Le** 2011-04-28 15:08

Signataire :

Gilles BARIL

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1112196007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun

II EST RECOMMANDÉ :

D'amender la résolution CA11 210249 afin d'actualiser et d'harmoniser le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-09-29 15:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1112196007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun

II EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun (RCA11 210002 - 1), tel que présenté.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-27 11:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1112196007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant les changements à venir dans les systèmes de nos bibliothèques et considérant qu'il y a lieu de revoir les différentes conditions de prêts de livres ainsi que les pénalités associées. Il y a lieu de réviser complètement le règlement sur les bibliothèques et d'abroger le règlement présentement en vigueur.
Le présent règlement est soumis pour adoption

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise HÉBERT
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1112196007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Amender la résolution CA11 210249 afin d'actualiser et d'harmoniser le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun.
CONTEXTE

La Ville de Montréal via la Réseau montréalais des bibliothèques demande aux arrondissements d'adopter un règlement sur le code de conduite des usagers dans les bibliothèques. Ce règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques. Cette initiative s'inscrit dans la mise en commun de règles de fonctionnement dans le Réseau des bibliothèques de Montréal.

Considérant que l'Arrondissement a déjà adopté un Règlement relatif aux bibliothèques de Verdun, le présent sommaire vise à amender la résolution CA11 210249 afin d'actualiser et à d'harmoniser ledit règlement tout en prenant compte de la demande de la Ville de Montréal.

Ainsi, des corrections (coquilles et mise en page, numérotation des articles) ont été apportées au document actuel, la Politique d'utilisation des postes informatiques et du service Internet a été ajoutée (annexe C) ainsi que les articles portant sur le code de conduite des usagers dans les bibliothèques et les sanctions qui y sont rattachées.

Les changements apportés audit règlement permettront l'harmonisation avec les autres bibliothèques de Montréal, notamment en ce qui concerne les règles en matière de comportements et délits des usagers qui pourront être appliquées dans toutes les bibliothèques. Ce qui permettra aussi d'offrir à la clientèle un service uniforme et en conformité avec l'ensemble des bibliothèques du Réseau de Montréal tout en assurant une meilleure gestion et une protection adéquate des citoyens, employés et biens de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel FELTON
Chef de division - Bibliothèques

IDENTIFICATION

Dossier # :1112196007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Amender la résolution CA11 210249 afin d'actualiser et d'harmoniser le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun.
CONTEXTE

La Ville de Montréal via la Réseau montréalais des bibliothèques demande aux arrondissements d'adopter un règlement sur le code de conduite des usagers dans les bibliothèques. Ce règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques. Cette initiative s'inscrit dans la mise en commun de règles de fonctionnement dans le Réseau des bibliothèques de Montréal.

Considérant que l'Arrondissement a déjà adopté un Règlement relatif aux bibliothèques de Verdun, le présent sommaire vise à amender la résolution CA11 210249 afin d'actualiser et à d'harmoniser ledit règlement tout en prenant compte de la demande de la Ville de Montréal.

Ainsi, des corrections (coquilles et mise en page, numérotation des articles) ont été apportées au document actuel, la Politique d'utilisation des postes informatiques et du service Internet a été ajoutée (annexe C) ainsi que les articles portant sur le code de conduite des usagers dans les bibliothèques et les sanctions qui y sont rattachées.

Les changements apportés audit règlement permettront l'harmonisation avec les autres bibliothèques de Montréal, notamment en ce qui concerne les règles en matière de comportements et délits des usagers qui pourront être appliquées dans toutes les bibliothèques. Ce qui permettra aussi d'offrir à la clientèle un service uniforme et en conformité avec l'ensemble des bibliothèques du Réseau de Montréal tout en assurant une meilleure gestion et une protection adéquate des citoyens, employés et biens de la Ville.

Suite à l'avis de motion donné à la séance du mois d'octobre dernier, il est recommandé d'adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun, tel que présenté.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel FELTON
Chef de division - Bibliothèques

IDENTIFICATION**Dossier # :1112196007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant les changements à venir dans les systèmes de nos bibliothèques et considérant qu'il y a lieu de revoir les différentes conditions de prêts de livres ainsi que les pénalités associées. Il y a lieu de réviser complètement le règlement sur les bibliothèques et d'abroger le règlement présentement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce projet de règlement sera soumis ultérieurement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise HÉBERT
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2011-03-29

Louise HÉBERT
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1145291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA13 210007 sur les tarifs (exercice financier 2014). (1145291005)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (RCA13 210007).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-27 11:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA13 210007 sur les tarifs (exercice financier 2014). (1145291005)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement sur les tarifs (RCA13 210007) lors de la séance du 7 octobre 2014, le présent sommaire vise à adopter la modification réglementaire.

Calendrier:

Avis de motion: 7 octobre 2014

Adoption du règlement modificateur: 4 novembre 2014

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA13 210007 sur les tarifs (exercice financier 2014). (1145291005)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises (DDTETSE) doit apporter une modification au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (RCA13 210007) afin d'y ajouter deux tarifs relatifs à de nouvelles autorisations. Les nouveaux tarifs sont d'une part en lien avec l'installation des boîtes de dons de vêtements et d'autre part avec les demandes d'usages conditionnels en relation avec l'adoption du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun, dont l'adoption finale est prévue à la séance du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2014.

Le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun comportera 3 types d'autorisation; les établissements avec service de boissons alcoolisées, l'installation d'antennes émettrices sur le domaine public et l'installation de supports d'antennes émettrices d'une hauteur de plus de 10m ou d'une superficie de plus de 1m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210358 - 2 septembre 2014: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun. #1140511002

Autres décisions coordonnées à la présente décision

CA14 210XXX (à venir) - 7 octobre 2014 : Modification au règlement de zonage 1700, afin d'encadrer l'implantation, sur les terrains privés, de boîtes de dons de vêtements et autres objets destinés à des organismes de bienfaisance. #1142959006

CA14 210XXX (à venir) - 7 octobre 2014: Règlement modifiant le règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation. #1142959007

DESCRIPTION

La première modification au Règlement sur les tarifs vise l'ajout d'un tarif de 250 \$ pour l'installation d'une boîte de dons de vêtements sur le domaine privé. Cette modification sera apportée au Règlement de zonage 1700. Un certificat d'autorisation sera requis pour toutes demandes d'installation d'un tel équipement.

La seconde modification vise l'ajout d'un tarif de 1000 \$ pour l'étude et de 500 \$ pour la publication en lien avec toutes demandes d'usage conditionnel.

JUSTIFICATION

Les tarifs suggérés pour l'installation de boîtes de dons s'appuient sur des comparables avec des tarifs d'autres arrondissements.

Les tarifs pour l'étude et la publication de la demande d'usages conditionnels sont en lien avec les tarifs existants pour un projet particulier (PPCMOI) ou une dérogation mineure. L'étude (1000 \$) est comparable au tarif pour l'étude d'un PPCMOI tandis que le tarif de publication (500 \$) est identique à celui de la dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'impact financier de ces nouveaux tarifs sera minime puisque ces tarifs serviront essentiellement à couvrir les coûts liés à l'étude des dossiers auxquels ils réfèrent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 octobre 2014

Adoption : 4 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire

Le : 2014-09-29



Dossier # : 1146798001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Documents divers

SOUMIS les documents suivants:

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes:

9005-8868 Québec inc. Changement de capacité
RESTAURANT PARTHENON de 1 Restaurant pour vendre
40, place du Commerce et 1 Bar sur terrasse
Montréal (Québec)
H3E 1J6
Dossier : 247-957 **(Non conforme)**.

9005-8868 Québec inc. Changement de capacité
RESTAURANT PARTHENON de 1 Bar et changement de
40, place du Commerce capacité de 1 Restaurant
Montréal (Québec) pour vendre sur terrasse
H3E 1J6 (demande corrigée)
Dossier : 247-957 **(Non conforme)**.

Robert Alexis Traiteur inc. 1 Restaurant pour vendre
RESTAURANT ALEXIS TRAITEUR
3693, rue Wellington
Montréal (Québec)
H4G 1V1
Dossier : 3918-505 **(Non conforme)**.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 16:44

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1146798001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Documents divers

CONTENU

CONTEXTE

SOUMIS les documents suivants:

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes:

9005-8868 Québec inc. Changement de capacité
 RESTAURANT PARTHENON de 1 Restaurant pour vendre
 40, place du Commerce et 1 Bar sur terrasse
 Montréal (Québec)
 H3E 1J6
 Dossier : 247-957 **(Non conforme)**.

9005-8868 Québec inc. Changement de capacité
 RESTAURANT PARTHENON de 1 Bar et changement de
 40, place du Commerce capacité de 1 Restaurant
 Montréal (Québec) pour vendre sur terrasse
 H3E 1J6 (demande corrigée)
 Dossier : 247-957 **(Non conforme)**.

Robert Alexis Traiteur inc. 1 Restaurant pour vendre
 RESTAURANT ALEXIS TRAITEUR
 3693, rue Wellington
 Montréal (Québec)
 H4G 1V1
 Dossier : 3918-505 **(Non conforme)**.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad SAHEB
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1140511003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un rapport de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) sur la conversion de logements en copropriétés divisées

Recevoir le rapport de la DAUSE relatif à la conversion de logements en copropriétés divisés.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-24 12:14

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1140511003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un rapport de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) sur la conversion de logements en copropriétés divisées

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du *Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-de-L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1539* ainsi que la modification audit règlement en 2011, une nouvelle réflexion quant à la pertinence de la réglementation actuellement en vigueur a été soulevée par le conseil d'arrondissement. Questionnée sur le sujet, la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a été mandatée afin de faire un diagnostic de la situation, de proposer des pistes de solutions et de déposer un rapport. Le présent sommaire accompagne le rapport de la DAUSE remis aux élus afin qu'ils puissent procéder à une réflexion plus importante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le rapport présente un bref historique des dernières modifications réglementaires relatives à la conversion d'immeubles en copropriétés divisées, les deux années charnières étant 2007 et 2011 où des modifications furent apportées à la réglementation. À la suite de l'historique et d'une présentation de la situation des dernières années, une moyenne annuelle de 6 conversions ont été autorisées depuis la dernière modification de 2011. La Division de l'urbanisme propose 3 pistes de solutions :

- 1- Le statu quo en préservant la réglementation actuelle;
- 2- Une modification des critères afin de restreindre ou favoriser les conversions;
- 3- Abroger le règlement et faire en sorte que les conversions en copropriétés divisées soient interdites.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme est d'avis que l'option 2 est peu souhaitable advenant une modification afin de restreindre le nombre de demandes, compte tenu que le nombre moyen est de 6 demandes annuellement et tout dépendamment des modifications apportées, ces

modifications réduiraient approximativement le nombre de demandes de moitié. De plus, la Division est d'avis que les critères actuellement en place, en plus de protéger les locataires, laissent une possibilité aux propriétaires de convertir leur immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune étape subséquente n'est requise.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-25

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division intérimaire - Urbanismet